



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

**ARRETES DU PRESIDENT
DU MOIS D'OCTOBRE 2017**

N° 29

Publié le 6 novembre 2017

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés DRH donnant délégation de signature :

17-30 Mme Isabelle Boone, Directeur de l'Éducation et des Collèges	1
17-31 M. Guy Kauffmann, Directeur Général des Services	7
17-32 M. Laurent Schléret, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité	9
17-33 M. Franck Lorho, Directeur Général Adjoint chargé du Développement	11
17-34 M. Jean-Claude Poutoux, Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire.....	13
17-35 M. Jacques Savaria Directeur Général Adjoint chargé de l'Administration.....	15
17-37 Mme Fabienne Vandeville, Directrice de la Mission de la Communication Interne et du Management de l'Information	17
17-38 Mme Sophie Dehais, Directrice des Affaires Juridiques.....	21
17-39 M. Guillaume Tessier, Directeur de la Communication	23
17-40 Mme Florence Bannerman, Directrice de la Mission Innovation	27
17-41 Mme Françoise Carle, Directeur des Finances.....	31
17-42 Mme Marie-Hélène Peltier, Directeur des Archives Départementales.....	35
17-43 Mme Céline Roquencourt, Directrice de l'Achat Public et des Ressources.....	39
17-44 Mme Cécile Roussel, Directeur de la Gestion Patrimoniale.....	45
17-45 M. Olivier Lafosse, Directeur des Systèmes d'Information.....	49
17-46 M. Jean-Michel Lecoq, Directeur de l'Enfance, de la Santé et de la Famille	53
17-47 Mme Sylvie Rolland, Directeur des Personnes Âgées.....	61
17-48 Mme Elodie Bouquet, Directeur des Personnes Handicapées.....	65
17-49 Mme Annick Bellom Bourdeaux, Directeur de la Vie Sociale	69
17-50 Mme Véronique Flageollet-Casassus, Directeur de l'Action Culturelle.....	73
17-51 Mme Isabelle Boone, Directeur de l'Éducation et des Collèges	79
17-52 Mme Vanessa Sarron, Directeur de la Jeunesse, de la Prévention et de la Sécurité..	85
17-53 M. Alain Herbet, Directeur de la Mission Sport	89
17-54 Mme Locatelli-Bielhmann, Directeur de Projet Grand Paris Ouest.....	93
17-55 M. Sébastien Girard, Directeur de l'Environnement et du Développement Durable ..	97
17-56 M. Didier Juvence, Directeur des Routes.....	101
17-57 Mme Coryse Vandecasteele, Directeur des Territoires et de l'Habitat	107
17-58 Mme Gaëlle Bonfond, Directeur des Transports	111
17-59 Mme Valérie Fresneda, Directeur de Projet Grand Paris Est.....	115
17-60 au Directeur du Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur.	119

Arrêtés donnant délégation :

17-61 M. Alexandre Pueyo, Conseiller départemental en charge de "La Charte du Développement Durable".....	123
17-62 Mme Virginie Tinland, 11 ^{ème} Vice-Présidente Déléguée "Éducation - Enseignement supérieur"	125
17-63 M. Luc Strehaiano Vice-Président Délégué - intérim	127
17-64 M. Luc Strehaiano Vice-Président Délégué à la Commission Permanente.....	129
17-65 désignation de M. Luc Strehaiano en qualité de Président du CASDIS du Val d'Oise.....	131
17-66 M. Philippe Sueur 1 ^{er} Vice-Président Délégué " Développement territorial - Emploi - Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)" Président de la 1 ^{ère} Commission	133
17-67 Mme Michèle Berthy 2 ^{ème} Vice-Présidente Déléguée "Enfance - Famille – Égalité Femmes-Hommes".....	135

17-68 M. Philippe Metezeau 3 ^{ème} Vice-Président Délégué "Action Sociale - Santé" Président de la 3 ^{ème} Commission.....	137
17-69 Mme Marie-Evelyne Christin 4 ^{ème} Vice-Présidente Déléguée "Sport - Jeunesse - Associations" Présidente de la 5 ^{ème} Commission.....	139
17-70 M. Gérard Seimbille 5 ^{ème} Vice-Président Délégué "Finances - Administration générale - Innovation - Évaluation des Politiques Publiques Départementales" Président de la 2 ^{ème} Commission	141
17-71 Mme Muriel Scolan 6 ^{ème} Vice-Présidente Déléguée "Personnel" - Secrétaire-Questeur	143
17-72 M. Daniel Desse 7 ^{ème} Vice-Président Délégué "Environnement - Développement Durable"	145
17-73 Mme Émilie Ivandekics 8 ^{ème} Vice-Présidente Déléguée "Handicap"	147
17-74 M. Philippe Rouleau 9 ^{ème} Vice-Président Délégué "Transports" Président de la 6 ^{ème} Commission	149
17-75 Mme Véronique Pelissier 10 ^{ème} Vice-Présidente Déléguée "Prévention spécialisée - Vie Universitaire"	151
17-76 M. Michel Aumas Conseiller départemental Délégué "Affaires Internationales et Européennes"	153
17-77 M. Yannick Boedec Conseiller départemental délégué "Routes"	155
17-78 M. Pierre-Édouard Éon Conseiller départemental délégué "Numérique"	157
17-79 M. Xavier Haquin Conseiller départemental Délégué "Logement"	159
17-80 M. Gérard Lambert-Motte Conseiller départemental Délégué "Culture - Tourisme - Patrimoine" Président de la 4 ^{ème} Commission.....	161
17-81 Mme Monique Merizio Conseillère départementale en charge de la "Mission Médiation"	163
17-82 Mme Isabelle Rusin Conseillère départementale en charge de la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres.....	165
17-83 désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs ...	167

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction Enfance, Santé, Famille

Arrêté modificatif remplacement temporaire de Mme Esnouf, psychologue, membre titulaire 1^{ère} commission et suppléante 2^{ème} commission par Mme Clément durant son absence 169

Direction des Personnes Handicapées

Prix de journées :

2017-50 FAM Le Parc à Soisy-sous-Montmorency.....	171
2017-52 FV "La ferme du château" à Menucourt	175
2017-53 FH "Puits La Marlière" à Sarcelles.....	179

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

12 OCT. 2017

DRH - CAP

17 OCT. 2017

ARRIVEE



ARRETE DRH n° 17-30
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme Isabelle BOONE,
DIRECTEUR DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

ARRIVEE
17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Délégation est accordée à Mme Isabelle BOONE, Directeur de l'Éducation et des Collèges, pour signer :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental,
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à sa direction,
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement pour les attributions dévolues à sa direction.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BOONE, les délégations qui lui sont conférées à l'article 1^{er} seront exercées :

- Mme Claire MUNNIA, Chef du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Dany SCHROEDER, Responsable de la cellule "Budgétaire" de la Direction de l'Education et des Collèges

- Mme Laurence HENO, Responsable de la cellule "Prospective, Projets transversaux et événementiel",
- Mme Maud EONO, Chef du service "Territoires et Ressources",
- M. Laurent BRULET, Technicien Restauration,
- Lionel MOTTAIS, Chef de projet, Service "Stratégie Numérique",
- Mme Anne MOREIL, Responsable du pôle "Actions éducatives",
- M. Frédéric KERBECHE, Chef du service "Stratégie numérique",
- M. Pascal LESOURD, Chef de projet étude.

ARTICLE 3 - Délégation est accordée à :

- Mme Laurence HENO, de la cellule "Prospective, Projets transversaux et événementiel",
- Mme Jennifer CHIESA, Chargée de dossiers - cellule "Prospective, Projets transversaux et événementiel",
- M. Frédéric KERBECHE, Chef du service "Stratégie numérique",
- M. Pascal LESOURD, Chef de projet étude,
- Mme Pauline ASTRUC, Chargée de dossiers,
- M. Guillaume BORGNE, Chef de projet,
- M Erwan LE ROUX, Conseiller technique de proximité,
- M. Nicolas MAÎTRE, Responsable du Pôle innovation éducative,
- Mme Claire MUNNIA, Chef du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Dany SCHROEDER, Responsable de la cellule "Budgétaire de la Direction de l'Education et des Collèges",
- Mme Nathalie BERGEAL, Coordonnateur des aides aux familles,
- Mme Isabelle DUPRE, Régisseur de la Restauration administrative,
- Mme Maud EONO, Chef du service "Territoires et Ressources",
- M. Laurent BRULET, Technicien Restauration,
- Lionel MOTTAIS, Chef de projet, Service "Stratégie Numérique",
- Mme Emilie GONZALEZ, Chargée de dossiers – pôle pilotage "Stratégie R, Expertise métier",
- Mme Anne MOREIL, Responsable du pôle "Actions éducatives",
- Melle Béatrice LEBLEUX, Mme Christelle GESLIN, Mme Carole CADIO, M. Charles KISSY, Référents territoriaux

en ce qui concerne les bordereaux d'envoi, les documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, les certifications conformes, les certifications du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales pour les attributions dévolues à la Direction de l'Éducation et des Collèges.

ARTICLE 4 - En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions aux personnes ci-dessous désignées, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 25 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature desdits marchés).

- Mme Laurence HENO, de la cellule "Prospective, Projets transversaux et événementiel",
- M. Frédéric KERBECHE, Chef du service "Stratégie numérique",
- M. Pascal LESOURD, Chef de projet étude,
- M. Guillaume BORGNE, Chef de projet,
- M. Nicolas MAÎTRE, Responsable du Pôle innovation éducative,
- Mme Claire MUNNIA, Chef du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Dany SCHROEDER, Responsable de la cellule "Budgétaire de la Direction de l'Education et des Collèges",
- Mme Nathalie BERGEAL, Coordonnateur des aides aux familles,
- Mme Maud EONO, Chef du service "Territoires et Ressources",
- M. Laurent BRULET, Technicien Restauration,

- Lionel MOTTAIS, Chef de projet, Service "Stratégie Numérique",
- Mme Emilie GONZALEZ, Chargée de dossiers – pôle pilotage "Stratégie R, Expertise métier",
- Mme Anne MOREIL, Responsable du pôle "Actions éducatives",
- Melle Béatrice LEBLEUX, Mme Christelle GESLIN, Mme Carole CADIO, M. Charles KISSY, Référents territoriaux.

Au-delà du seuil de 25 000 €, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 € << 25 000 € HT	Isabelle BOONE (en cas d'empêchement) Laurence HENO Frédéric KERBECHÉ Claire MUNNIA Maud EONO Laurent BRULET Nicolas MAÎTRE	Isabelle BOONE pour la Direction de l'Education et des Collèges, Laurence HENO pour la cellule "Prospective, Projets transversaux et événementiel", Frédéric KERBECHÉ pour le service "Stratégie numérique" Pascal LESOURD pour le service "Stratégie numérique", Nicolas MAÎTRE, Responsable du Pôle innovation éducative, Claire MUNNIA pour le service « Gestion Administrative et Financière des collèges », Maud EONO pour le service "Territoires et Ressources", Anne MOREIL pour le "pôle des actions éducatives", Laurent BRULET, pour la mission "Restauration", Lionel MOTTAIS, pour le service "Stratégie Numérique".
25 000 € HT << 90 000 € HT	Franck LORHO	Isabelle BOONE pour la Direction de l'Education et des Collèges, Laurence HENO pour la cellule "Prospective, Projets transversaux et événementiel", Frédéric KERBECHÉ pour le service "Stratégie numérique", Pascal LESOURD pour le service "Stratégie numérique".

		<p>Nicolas MAÎTRE, Responsable du Pôle innovation éducative ,</p> <p>Claire MUNNIA, pour le service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Maud EONO pour le service "Territoires et Ressources",</p> <p>Anne MOREIL pour le pôle "Actions éducatives",</p> <p>Laurent BRULET, pour la mission "Restauration",</p> <p>Lionel MOTTAIS, pour le service "Stratégie Numérique".</p>
<p>90 000 € HT << 209 000 € HT</p>	<p>Guy KAUFFMANN</p>	<p>Isabelle BOONE pour la Direction de l'Education et des Collèges,</p> <p>Laurence HENO pour la cellule "Prospective, Projets transversaux et événementiel",</p> <p>Frédéric KERBECHE pour le service "Stratégie numérique",</p> <p>Pascal LESOURD pour le service "Stratégie numérique",</p> <p>Nicolas MAÎTRE, Responsable du Pôle innovation éducative,</p> <p>Claire MUNNIA, pour le service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Maud EONO pour le service "Territoires et Ressources",</p> <p>Anne MOREIL pour le pôle des "Actions éducatives",</p> <p>Laurent BRULET, pour la mission "Restauration",</p> <p>Lionel MOTTAIS, pour le service "Stratégie Numérique",</p>
<p>+ 209 000 € HT</p>	<p>Le Représentant du pouvoir adjudicateur</p>	<p>Isabelle BOONE pour la Direction de l'Education et des Collèges,</p> <p>Laurence HENO pour la cellule "Prospective, Projets transversaux et événementiel",</p> <p>Frédéric KERBECHE pour le service "Stratégie numérique"</p> <p>Pascal LESOURD pour le service "Stratégie numérique",</p>

		<p>Nicolas MAÎTRE, Responsable du Pôle innovation éducative,</p> <p>Claire MUNNIA, pour le service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Maud EONO pour le service "Territoires et Ressources",</p> <p>Anne MOREIL pour le pôle des "Actions éducatives",</p> <p>Laurent BRULET pour la mission "Restauration",</p> <p>Lionel MOTTAIS, pour le service "Stratégie Numérique".</p>
--	--	---

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	. BOONE, L. HENO, F. KERBECHÉ, C. MUNNIA, M. EONO, A. MOREIL, L. BRULET, E. GONZALEZ, P. LESOURD, N. MAÎTRE L. MOTTAIS.
1 500 € < < 10 000 € HT	I. BOONE, L. HENO, F. KERBECHÉ, C. MUNNIA, M. EONO, A. MOREIL, L. BRULET, E. GONZALEZ, P. LESOURD, N. MAÎTRE L. MOTTAIS.
10 000 € < < 25 000 € HT	I. BOONE, L. HENO, F. KERBECHÉ, C. MUNNIA, M. EONO, A. MOREIL, L. BRULET, E. GONZALEZ, P. LESOURD, N. MAÎTRE, L. MOTTAIS.
25 000 € < < 90 000 € HT	I. BOONE, L. HENO, F. KERBECHÉ, C. MUNNIA, M. EONO.
+90 000 € HT	I. BOONE

S'agissant des seuls marchés de denrées alimentaires et non-alimentaires concernant les restaurants administratifs du Parc et de la Palette :

Délégation est donnée à Mme Brigitte LETOCART, Chef de cuisine, Mme Carole AMATA et M. Xavier LAINE, Seconds de cuisine afin d'établir et signer les bons de commandes auprès des différents fournisseurs, dans la limite de 4 000 € par mois et par lot et de signer tout document ou tout acte relatif

à l'exécution de ces mêmes marchés dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

ARTICLE 5 - L'arrêté n°17-07 du 9 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Éducation et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 OCT. 2017


Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental



23 OCT. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-31
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à M. Guy KAUFFMANN,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Guy KAUFFMANN, nommé Directeur Général des Services du département à compter du 1^{er} septembre 2011, pour signer tout acte et toute correspondance préparés par les services placés sous son autorité, notamment ceux faisant l'objet de délégations particulières aux responsables des services du Département.

ARTICLE 2 – M. Guy KAUFFMANN peut signer, en outre, toute correspondance administrative d'ordre général dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre des instructions qui lui ont été données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué.

Il a plus généralement délégation, dans le cadre de sa mission de coordination des services du département pour faciliter, lorsque nécessaire, le déroulement des procédures administratives, et signer tout acte, convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente ou relevant du pouvoir réglementaire de la Présidente, à l'exclusion de la signature des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente et des délibérations correspondantes.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passé selon la procédure adaptée en exécution du Code des marchés publics et ce, jusqu'à 209 000 € HT.

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy KAUFFMANN, l'ensemble des délégations - qui lui sont conférées à l'article 2 susvisé - sera exercé par les Directeurs généraux adjoints selon l'ordre suivant :

- M. Jacques SAVARIA, Directeur général adjoint chargé de l'administration

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

- M. Jean-Claude POUTOUX, Directeur général adjoint chargé de l'aménagement du territoire

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

- M. Franck LORHO Directeur général adjoint chargé du développement

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

- M. Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité.

ARTICLE 4 – L'arrêté n°16-49 du 07 décembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services du Département et les Directeurs généraux adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Paris, le

20 OCT. 2017

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



24 OCT. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-32
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Laurent SCHLERET,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT CHARGÉ DE LA SOLIDARITÉ

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, pour signer, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui sont données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué ou dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Directeur Général des Services en vertu de l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017, tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité telles que définies par l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

M. Laurent SCHLERET a plus généralement délégation pour signer tout acte et toute correspondance relevant des attributions des Directions de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, Direction de la Vie Sociale, Direction des Personnes Âgées, Direction des Personnes Handicapées, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, Direction de l'Offre Médico-Sociale, telles qu'elles ont été définies par l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

Il a également délégation pour signer tout acte, convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente et relevant des attributions confiées à la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du Code des marchés publics et ce, jusqu'à 90 000 € HT.

ARTICLE 2 – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code.
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Toutefois, les refus d'autoriser les services d'aide à domicile d'exercer auprès des personnes âgées dépendantes entrent dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité. Entre également dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SCHLERET, l'ensemble des délégations - qui lui sont conférées aux articles 1^{er} et 2 susvisés - sera exercé par l'un des directeurs suivants auquel aura été confié l'intérim :

- Mme Annick BELLOM-BOURDEAUX, Directeur de la vie sociale,
- Mme Elodie BOUQUET, Directeur des personnes handicapées et de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- Mme Sylvie ROLLAND, Directeur personnes âgées,
- M. Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille,
- Mme Nathalie DECOCK, Directeur de l'offre médico-sociale.

ARTICLE 4 – L'arrêté n°17-29 du 18 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 24 OCT. 2017

Marie-Christine CÀVECCHI
Présidente du Conseil départemental

24 OCT. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-33
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Franck LORHO,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES
DU DÉPARTEMENT, CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} — Délégation est donnée à M. Franck LORHO, Directeur Général Adjoint chargé du Développement, pour signer, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui sont données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué ou dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Directeur Général des Services en vertu de l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 - tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction Générale Adjointe chargée du Développement telles que définies par l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

Il a plus généralement délégation pour signer tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction de l'Éducation et des Collèges, de la Mission Sport, de la Direction de l'Action Culturelle, de la Direction de la Jeunesse de la Prévention et de la sécurité, de la Direction Développement International, Europe et enseignement Supérieur, de la Direction de projets Grand Paris Ouest et de la Mission ADN.

S'agissant des attributions confiées à la Direction Générale Adjointe chargée du Développement, il a également délégation pour signer tout acte, convention et arrêté résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente ou d'un dispositif dont le principe et les modalités d'application ont été fixés par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du Code des marchés publics et ce, jusqu'à 90 000 € HT.

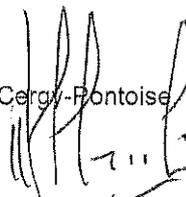
ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck LORHO, l'ensemble des délégations - qui lui sont conférées aux articles 1^{er} et 2 susvisés - seront exercées par l'un des directeurs suivants auquel aura été confié l'intérim :

- Mme Véronique FLAGEOLLET-CASSASSUS, Directeur de l'Action Culturelle,
- Mme Vanessa SARRON, Directeur Jeunesse, Prévention et Sécurité,
- Mme Isabelle BOONE, Directeur de l'Education et des Collèges,
- Mme Anne LOCATELLI, Directeur Grand Paris Ouest,
- M. Alain HERBET, Responsable de la Mission Sport,
- ~~Poste vacant~~, Directeur Développement, International, Europe et enseignement Supérieur.

ARTICLE 3 – L'arrêté n°15-18 du 10 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint chargé du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise le 24 OCT. 2017



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



24 OCT. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-34
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Jean-Claude POUTOUX,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES DU DÉPARTEMENT
CHARGÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OÏSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Jean-Claude POUTOUX, Directeur Général Adjoint des Services du Département chargé de l'Aménagement du Territoire, pour signer, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui sont données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué ou dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Directeur Général des Services en vertu de l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 – tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction Générale Adjointe chargée de l'Aménagement du Territoire telles que définies par l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

M. Jean-Claude POUTOUX a plus généralement délégation pour signer tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction des Routes, de la Direction des Territoires et de l'Habitat, de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable, de la Direction des Transports et de la Direction du Grand Paris - EST, telles qu'elles sont définies dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

Il a également délégation pour signer tout acte, convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente et relevant des attributions confiées à la Direction Générale Adjointe chargée de l'Aménagement du Territoire.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du Code des marchés publics et ce, jusqu'à 90 000 € HT, à l'exception des marchés subséquents faisant suite à des accords cadre, pour lesquels cette délégation est portée à 209 000 € HT.

ARTICLE 2 – En cas d'absence et d'empêchement, délégation est donnée à Coryse VANDECASTEELE, puis en cas d'absence et d'empêchement à Didier JUVENCE, et en cas d'absence et d'empêchement à Sébastien GIRARD.

ARTICLE 3 – L'arrêté n°16-21 du 7 juillet 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 24 OCT. 2017

Marie-Christine CAVÉCCHI
Présidente du Conseil départemental

24 OCT. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-35
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. JACQUES SAVARIA,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES DU DÉPARTEMENT
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Jacques SAVARIA, Directeur général Adjoint chargé de l'Administration pour signer - dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui sont données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué ou dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Directeur Général des Services en vertu de l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 - tous actes et toutes correspondances relevant des attributions de la Direction Générale Adjointe chargée de l'Administration telles que définies par l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

Il a plus généralement délégation pour signer tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction des Finances, de la Direction des Systèmes d'Information, de la Direction de l'Achat Public et des Ressources, de la Direction des Archives Départementales et de la Direction de la Gestion Patrimoniale, telles qu'elles ont été définies par l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

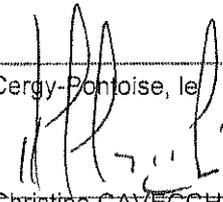
Il a également délégation pour signer tout acte, convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente et relevant de la Direction Générale Adjointe chargée de l'Administration.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du Code des marchés publics et ce, jusqu'à 90 000 € HT.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 15-16 du 10 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 OCT. 2017


Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



24 OCT. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-37

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

À Mme Fabienne VANDEVILLE,

DIRECTRICE DE LA MISSION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DU MANAGEMENT DE
L'INFORMATION

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

~~ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à Mme Fabienne VANDEVILLE, Directrice de la Mission communication interne et du management de l'information, pour signer tout document et correspondance liés au fonctionnement de la Mission, dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.~~

~~ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations sont données à~~

- M. Cédric ROUÉ, Adjoint à la Directrice de la Mission communication interne et du management de l'information,
- Mme Célia GUINOISEAU, Responsable du pôle Communication événementielle et collaborative,
- Mme Soizic POUYADE, Responsable du pôle communication éditoriale multicanale,
- Mme Hélène D'HAENE, Responsable du pôle digital et outils collaboratifs,
- Mme Josette CHOUX, Responsable du pôle information et documentation.

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de ses attributions à Mme Fabienne VANDEVILLE, Directrice de la Mission communication interne et du management de l'information afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la Mission d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette Mission.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

- La signature des marchés et de leurs avenants ainsi que la certification du service fait obéissent aux seuils suivants :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	vise la certification du service fait
0 € < < 20 000 € HT	Fabienne VANDEVILLE, Cédric ROUÉ	Fabienne VANDEVILLE, Cédric ROUÉ, Célia GUINOISEAU, Soizic POUYADE, Hélène D'HAENE, Josette CHOUX
20 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Fabienne VANDEVILLE, Cédric ROUÉ
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Fabienne VANDEVILLE, Cédric ROUÉ

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (Décret n° 2015-1904 du 31 décembre 2015) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la Mission de la communication interne et du management de l'information dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 20 000 € HT	Fabienne VANDEVILLE, Cédric ROUÉ, Célia GUINOISEAU, Soizic POUYADE, Hélène D'HAENE, Josette CHOUX
20 000 € HT << 209 000 € HT	Fabienne VANDEVILLE, Cédric ROUÉ
+ 209 000 € HT	Fabienne VANDEVILLE, Cédric ROUÉ

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services et la Directrice de la communication et du management de l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 OCT 2017



Marie-Christine GAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



24 OCT. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-38
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Sophie DEHAIS,
DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à Mme Sophie DEHAIS, Directrice des Affaires Juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric DELILLE, Chef du service juridique et contentieux, pour signer :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
- la certification conforme des décisions du Conseil départemental ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- les pièces comptables du Département pour les attributions dévolues à sa Direction.

ARTICLE 2 – En matière de marchés publics

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, à Mme Sophie DEHAIS, Directrice des Affaires Juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric DELILLE, Chef du service juridique

et contentieux, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90.000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés et de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés ou leurs avenants	visa la certification du service fait
0 < < 20 000 € HT	Sophie DEHAIS et en cas d'absence ou d'empêchement Eric DELILLE	Sophie DEHAIS et en cas d'absence ou d'empêchement Eric DELILLE
20 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Sophie DEHAIS et en cas d'absence ou d'empêchement Eric DELILLE
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Sophie DEHAIS et en cas d'absence ou d'empêchement Eric DELILLE

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée à Mme Sophie DEHAIS, Directrice des Affaires Juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric DELILLE, Chef du service juridique et contentieux, afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant de leurs attributions dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 15-21 du 10 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 – ~~Le Directeur Général des Services et la Directrice des Affaires Juridiques sont chargés,~~ chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Geigy-Pontoise, le 24 OCT. 2017

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

24 OCT. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-39
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Guillaume TESSIER,
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Guillaume TESSIER, Directeur de la Communication pour signer :

- les accusés de réception ;
- la transmission de renseignements et d'avis ;
- les réponses et notifications ;
- les bordereaux d'envoi ;
- ~~devis et bon de commande~~ ;
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement,
- toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

ARTICLE 2 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à M. Guillaume TESSIER, Directeur de la communication, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés, de leurs avenants, des devis et bons de commandes :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés, les avenants, devis et bons de commandes	voit la certification du service fait
0 € HT << 10 000 € HT	Guillaume TESSIER Joël GODARD Marie-Catherine ABDESSELAM Xavier BODDAERT	Guillaume TESSIER Joël GODARD Marie-Catherine ABDESSELAM Xavier BODDAERT
0 € HT << 25 000 € HT	Guillaume TESSIER Joël GODARD Marie-Catherine ABDESSELAM Xavier BODDAERT	Guillaume TESSIER Joël GODARD Marie-Catherine ABDESSELAM Xavier BODDAERT
25 000 € HT << 209 000 € HT	Guillaume TESSIER Guy KAUFFMANN	Joël GODARD Guillaume TESSIER Marie-Catherine ABDESSELAM Xavier BODDAERT
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Joël GODARD Guillaume TESSIER Marie-Catherine ABDESSELAM Xavier BODDAERT

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT proposition de paliers	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Guillaume TESSIER Marie-Catherine ABDESSELAM Joël GODARD Xavier BODDAERT
1 500 € HT << 10 000 € HT	Guillaume TESSIER Marie-Catherine ABDESSELAM Joël GODARD Xavier BODDAERT
10 000 € HT << 20 000 € HT	Guillaume TESSIER Marie-Catherine ABDESSELAM Joël GODARD Xavier BODDAERT
20 000 € HT << 90 000 € HT	Guillaume TESSIER Marie-Catherine ABDESSELAM Joël GODARD Xavier BODDAERT
+ 90 000 € HT	Guillaume TESSIER

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17-24 du 28 juillet 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 OCT. 2017

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



24 OCT. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-40
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Florence BANNERMAN,
DIRECTRICE DE LA MISSION INNOVATION

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Florence BANNERMAN, Directrice de la Mission Innovation, pour signer :

- les accusés de réception ;
- la transmission de renseignements et d'avis ;
- les réponses et notifications ;
- les bordereaux d'envoi,

et toute correspondance ou tout document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, dans le cadre des attributions dévolues à la Mission Innovation.

ARTICLE 2 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de ses attributions, à Mme Florence BANNERMAN, Directrice de la Mission Innovation, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Mission Innovation d'un montant inférieur à 90 000 € HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 < 20 000 € HT	Florence BANNERMAN	Léna MARZIN Serge DOBEL Anthony BARGAIN Frédéric MAHE Nathalie VIENNE
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Mme Florence BANNERMAN
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Mme Florence BANNERMAN
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Mme Florence BANNERMAN

Le seuil de 209 000 € HT conditionnant l'application de la procédure dite « adaptée » résulte d'une disposition réglementaire (décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires modifiant le seuil applicable aux marchés à procédure adaptée.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la Mission Innovation dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1500 € HT	Florence BANNERMAN Léna MARZIN Serge DOBEL Anthony BARGAIN Frédéric MAHE Nathalie VIENNE
1500 < < 10 000 € HT	Florence BANNERMAN Léna MARZIN Serge DOBEL Anthony BARGAIN Frédéric MAHE Nathalie VIENNE
10 000 < 20 000 € HT	Florence BANNERMAN Léna MARZIN Serge DOBEL Anthony BARGAIN Frédéric MAHE Nathalie VIENNE
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Florence BANNERMAN

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16-29 du 12 août 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services et la Directrice de la Mission Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 24 OCT. 2017

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

24 OCT. 2017



ARRETE-DRH n° 17-41
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Mme Françoise CARLE
DIRECTEUR DES FINANCES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

~~ARTICLE 1er~~ - Délégation est accordée à Mme Françoise CARLE, Directeur des Finances pour signer :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, bordereaux d'envoi, lettres et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
- la certification de conformité à l'original des pièces jointes à l'appui des opérations comptables ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales et notamment des délibérations du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente ;
- les décisions prises en exécution des délibérations relatives à la gestion de la dette départementale ;
- les pièces comptables du Département :
 - certificats pour paiement, pièces justificatives obligatoires à joindre aux mandats de paiement
 - visa des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement ;

- les notes adressées aux services liquidateurs pour faire compléter les dossiers destinés à être joints aux mandats, titres de perception ou ordres de reversements ;
- les mandats, ordres de reversement ;
- les correspondances courantes avec les services extérieurs sur toutes les questions se rapportant à la comptabilité des recettes et des dépenses ;
- les bordereaux de mandats ;
- les titres de perception, titres de recettes, ordres de reversement ;
- les bordereaux de titres de perception, titres de recettes, ordres de reversement et, pour ce qui est du budget départemental, les arrêtés rendant exécutoires les titres de recettes et autorisations de poursuites ;
- les certificats de ré-imputation ;
- les fiches d'opérations (fiches-navettes, recensement annuel) ;
- les situations mensuelles, trimestrielles ou annuelles de crédits et dépenses ;
- les bordereaux de crédits sans emploi ;
- les visas de cumuls ;
- les notifications des mandatements pour les attributions relevant de sa direction qui comprend : le bureau du budget, le bureau de la comptabilité, le bureau des analyses financières et de la fiscalité, le bureau de la coordination, le bureau de la gestion financière.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise CARLE, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1er sera exercé par M. Marc CHEDEL, Directeur-Adjoint et Chef du Service du Budget et des Affaires Financières.

ARTICLE 3 - Les délégations figurant à l'article 1er seront exercées par M. Marc CHEDEL, Chef du service du Budget et des Affaires financières, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, ou par Mme Delphine MOREL, ou par Mme Pauline CREMADEILLS, ses adjointes, ou par Mme Norina MOHAMMAD, Responsable de la gestion de la dette, trésorerie et garanties d'emprunts.

ARTICLE 4 - Les délégations figurant à l'article 1er seront exercées par Mme Madeleine MITSAKIS, Chef du service de la Comptabilité, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, ou par Mme Monique PECUNE-PONCON, son adjointe ou par Mme Évelyne BRIE, Responsable du pôle subventions, recettes et patrimoine, ou par Mme Céline MERCKHOFFER, Responsable du pôle marchés investissement, ou par Mme Brigitte LAUDIERE, Responsable du pôle marchés fonctionnement.

ARTICLE 5 - Les délégations figurant à l'article 1er seront exercées par Mme Geneviève VOLONDAT, Chef du service de la Coordination, dans le cadre des attributions dévolues à ce service ou par Mme Céline SOMVILLE, son adjointe.

ARTICLE 6 - Les délégations figurant à l'article 1er seront exercées par Mme Nathalie DECOCK, Chef du service du Contrôle de Gestion, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, ou par Mme Maryline MOSER, Contrôleur de Gestion, ou par Mme Sara ANTOINE, Auditrice.

~~**ARTICLE 7** - En cas d'absence de Mme Françoise CARLE, Directeur des Finances et de M. Marc CHEDEL, Directeur-Adjoint et Chef du Service du Budget et des Affaires Financières, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1er sera exercé par Mme Madeleine MITSAKIS, Chef du service de la Comptabilité, par Mme Geneviève VOLONDAT, Chef du Service de la Coordination ou par Mme Nathalie DECOCK, Chef du Service du Contrôle de Gestion.~~

ARTICLE 8 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

~~Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Mme Françoise CARLE, Directeur des Finances et, en cas d'absence, à M. Marc CHEDEL, son adjoint, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 25 000 € HT et passés selon une procédure adaptée, exception faite de la signature des marchés.~~

~~Au-delà du seuil de 25 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté en vigueur pour cette direction.~~

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	voise la certification du service fait
0 € < < 25 000 € HT	Françoise CARLE Marc CHEDEL	Madeleine MITSAKIS Delphine MOREL Geneviève VOLONDAT
25 000 € HT < < 90 000 € HT	Jacques SAVARIA	Françoise CARLE Marc CHEDEL
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Françoise CARLE
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Françoise CARLE

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 € < < 90 000 € HT	Françoise CARLE Marc CHEDEL
+ 90 000 € HT	Françoise CARLE

Le seuil de 209 000 € HT conditionnant l'application de la procédure dite « adaptée » résulte d'une disposition réglementaire (Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires modifiant le seuil applicable aux marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 9 - L'arrêté n° 17-25 du 28 juillet 2017 est abrogé.

~~**ARTICLE 10** - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.~~



Fait à Cergy-Pontoise, le 24 OCT. 2017

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

24 OCT. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-42
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Marie-Hélène PELTIER,
DIRECTEUR DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à Mme Marie-Hélène PELTIER, Directeur des Archives départementales pour signer tout document et correspondance liés au fonctionnement de la Direction, dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

ARTICLE 2 – Délégation est accordée à Mme Stéphanie GROCAUT et à M. Dominique RIVIÈRE, pour signer la réception des livraisons et les accusés de réception ou, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Jocelyne LE CORRE.

ARTICLE 3 – Pour toutes opérations administratives, délégation est donnée aux fonctionnaires ci-dessous désignés, pour signer tout document et correspondance liés au fonctionnement de chaque service, dans le cadre des attributions qui leur sont respectivement dévolues dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur :

- Mme Cécile RIBET, attachée de conservation du patrimoine, Chef du service des Archives communales et de l'inventaire du patrimoine
- Mme Sylvie DEGHAVANNE, attachée de conservation du patrimoine, chef du service des Publics
- Mme Jeanine GAILLARD, attachée de conservation du patrimoine, Chef du service des Technologies de l'information dématérialisée

- M. Patrick LAPALU, attaché de conservation du patrimoine, chef du service des Archives anciennes, modernes et privées
- Mme Brigitte LESBATS, conservateur en chef du patrimoine, chef du service des Archives contemporaines.

Pour les transmissions de documents et correspondance relevant de la gestion des ressources humaines et des finances :

- Mme Stéphanie GROCAUT, rédacteur, responsable du pôle Administration générale.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PELTIER, la délégation prévue à l'article 3 est accordée à Mmes Brigitte LESBATS, Jeanine GAILLARD, Sylvie DECHAVANNE, Cécile RIBET et M. Patrick LAPALU.

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de ses attributions à Marie-Hélène PELTIER, Directeur, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
		Marie-Hélène PELTIER, Directeur des Archives départementales Stéphanie GROCAUT Responsable du pôle Administration générale
		Brigitte LESBATS, Chef du service des Archives contemporaines
0 € < < 20 000 € HT	Marie-Hélène PELTIER, Directeur des Archives départementales	Jeanine GAILLARD, Chef du service des Technologies de l'information dématérialisée Sylvie DECHAVANNE, Chef du service des Publics Cécile RIBET, Chef du service des Archives communales et de l'inventaire du patrimoine Patrick LAPALU, Chef du service des Archives anciennes, modernes et privées
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Jacques SAVARIA, Directeur général adjoint chargé de l'administration	Marie-Hélène PELTIER, Directeur des Archives départementales
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN, Directeur général des services	Marie-Hélène PELTIER, Directeur des Archives départementales
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Marie-Hélène PELTIER, Directeur des Archives départementales

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

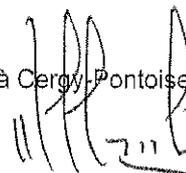
Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

Seuils en euros HT	Personnes délégataires pour les actes d'exécution des marchés
	Marie-Hélène PELTIER, Directeur des Archives départementales Stéphanie GROCAUT Responsable du pôle Administration générale Brigitte LESBATS, Chef du service des Archives contemporaines
< 10 000 € HT	Jeanine GAILLARD, Chef du service des Technologies de l'information dématérialisée
	Sylvie DECHAVANNE, Chef du service des Publics
	Cécile RIBET, Chef du service des Archives communales et de l'inventaire du patrimoine Patrick LAPALU, Chef du service des Archives anciennes, modernes et privées
+ 10 000 € HT	Marie-Hélène PELTIER (Directeur des Archives départementales)

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 16-13 du 30 mai 2016 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services et Mme le Directeur des Archives Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 OCT. 2017



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





ARRÊTÉ DRH n° 17-43
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Céline ROQUENCOURT,
DIRECTRICE DE L'ACHAT PUBLIC ET DES RESSOURCES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVÉCCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, pour signer :

- les accusés de réception ;
- la transmission de renseignements et d'avis ;
- les réponses et notifications ;
- les bordereaux d'envoi ;
- et toute correspondance ou tout document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Achat Public et des Ressources.

ARTICLE 2 – Délégation est accordée à Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Achat Public et des Ressources.

ARTICLE 3 – Pour toutes opérations purement administratives (demandes de renseignements, bordereaux d'envois, constatation du service fait) dévolues à la Direction de l'Achat Public et des Ressources, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme Céline ROQUENCOURT et :

Pour le Service Gestion des Moyens à :

- Mme Cécile ANDURAND Chef du Service Gestion des Moyens
- Mme Joëlle SAVAJOL, Chef du Pôle Achats Finances
- Mme Rékia HAFSAOUI, Assistante de gestion administrative et financière du Pôle Achats Finances
- Mme Rachel GUERIN, Chef du Pôle Magasin
- Mme Véronique LAUNOIS, Chef du Pôle « Manifestations et déménagements »
- M. Guillaume PETIT, Chargé des marchés
- M. Gérard CLAIRET, Chef du Pôle « Reprographie et Impression »

Pour le Service « Politiquer d'Achat » :

- Mme Anne BOURCIER, Chef du Service Politique d'Achat

Pour le Service « Coordination » :

- Mme Caroline SOUDET-BIOT, Chef du Service Coordination
- M. Jean REAL, Responsable du bureau des Chauffeurs.

Pour le Service « Relations à l'usager » :

- Mme Mélanie KEBE, Chef du Service Relations à l'Usager ;
- Mme Fatima MOHAMED, adjointe au Chef du Service Relations à l'usager.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

4.1. S'agissant des marchés passés par le Service Marché de la Direction de l'Achat Public et des Ressources pour le compte de l'ensemble des directions du Conseil départemental :

Délégation est accordée à Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Frédérique AYRAULT-PERRET, et en cas d'empêchement à Mme Cécile FOUCAULT, afin de signer tout document ou tout acte relatif aux missions selon la répartition indiquée dans les tableaux suivants :

- S'agissant des marchés (hors marchés subséquents faisant suite à un accord cadre) et des avenants passés par l'ensemble des directions à l'exclusion de la Direction de la gestion patrimoniale, de la Direction des routes, de la Direction de l'environnement et du développement durable, de la Direction des finances, de la Direction des ressources humaines, la Direction de la vie sociale, la Direction des transports et la Direction de l'éducation et des collèges :

Procédure	Actes de passation, mise en œuvre des procédures	Actes relevant du représentant du PA à l'exclusion de la signature du marché et des avenants
MAPA < 90 K€ HT	Direction métier	Direction métier
MAPA > 90 K€ HT	DAPR	DAPR
Formalisée	DAPR	DAPR à l'exclusion de l'attribution

~~S'agissant des marchés et des avenants passés par la Direction de la gestion patrimoniale, la Direction de l'environnement et du développement durable, la Direction des finances, la Direction des ressources humaines, la Direction de la vie sociale, la Direction des transports et la Direction de l'éducation et des collèges :~~

Procédure	Actes de passation, mise en œuvre des procédures	Actes relevant du Représentant du PA à l'exclusion de la signature du marché et des avenants
MAPA < 25 K€ HT	DGP/ DEDD/ DF / DRH/ DVS/ DT/ DEC	DGP/ DEDD/ DF/ DRH/ DVS/ DT/ DEC
25 K€ < MAPA < 90 K€ HT	DAPR	DAPR
MAPA > 90 K€ HT	DAPR	DAPR
Formalisée	DAPR	DAPR à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés et des avenants et de leur exécution passés par la Direction des routes :

Procédure	Actes de passation et de mise en œuvre des procédures	Actes relevant du Représentant du PA à l'exclusion de la signature du marché, et des avenants
MAPA < 25 K€ HT	Direction des routes	Direction des routes
25 K€ < MAPA < 90 K€ HT	DAPR	DAPR
MAPA > 90 K€ HT	DAPR	DAPR
Formalisée	DAPR	DAPR à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés subséquents passés suite à un accord cadre :

Délégation est accordée Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Frédérique AYRAULT-PERRET, et en cas d'empêchement à Mme Cécile FOUCAULT, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés subséquents d'un montant supérieur à 90 000€ HT, passés suite à un accord cadre par l'ensemble des directions du Conseil départemental à l'exception de la signature desdits marchés.

4.2. S'agissant des marchés publics que la DAPR passe pour son propre compte dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Cécile ANDURAND, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Joëlle SAVAJOL, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'article 4.1. du présent arrêté.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés ou leurs avenants	visa la certification du service fait
< 1 500 € HT	Céline ROQUENCOURT Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL - Rékia Hafsaoui	Céline ROQUENCOURT - Cécile ANDURAND - Rachel GUERIN - Gérard CLAIRET - Véronique LAUNOIS - Joëlle SAVAJOL - Rékia HAFSAOUI - Frédérique AYRAULT-PERRET
De 1 500 HT à < 10 000 € HT	Céline ROQUENCOURT - Cécile ANDURAND	Céline ROQUENCOURT - Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL - Rékia HAFSAOUI - Frédérique AYRAULT-PERRET
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Céline ROQUENCOURT	Céline ROQUENCOURT - Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL - Rékia HAFSAOUI - Frédérique AYRAULT-PERRET
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Jacques SAVARIA	Céline ROQUENCOURT - Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL - Rékia HAFSAOUI - Frédérique AYRAULT-PERRET
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Céline ROQUENCOURT, Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL - Rékia HAFSAOUI - Frédérique AYRAULT-PERRET
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Céline ROQUENCOURT - Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL - Rékia HAFSAOUI - Frédérique AYRAULT-PERRET

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

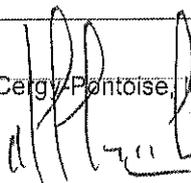
SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Céline ROQUENCOURT - Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL - Rékia HAFSAOUI
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Céline ROQUENCOURT - Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Céline ROQUENCOURT - Cécile ANDURAND
+ 20 000 € HT	Céline ROQUENCOURT

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 17-10 du 27 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Achat public et des ressources sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 OCT. 2017



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



24 OCT. 2017



ARRETE DRH n° 17-44
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Mme Cécile ROUSSEL
DIRECTEUR DE LA GESTION PATRIMONIALE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OÏSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet ;

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er -- Concernant les affaires courantes de la Direction :

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL, Directrice de la Gestion Patrimoniale, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction pour signer tout document relevant des affaires courantes dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, ces délégations seront exercées par Mme Caroline WACHE, adjointe à la Directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL et de Mme Caroline WACHE, ces délégations seront exercées par :

^ M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, chef du service foncier pour les attributions relevant de son service, ou par M. Alain HANNON, responsable du pôle gestion foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre RODRIGUEZ,

^ Mme Dolorès LECOMTE, responsable du pôle gestion administrative, pour les attributions relevant du BGP.

^ M. Pawel ADAMCZAK, responsable du pôle travaux du service bâtiment pour les attributions relevant de son pôle, ou par M. Bruno ROBICHON, responsable de la cellule maintenance du service bâtiment en cas d'absence ou d'empêchement de M. ADAMCZAK.

^ Mme Amélie COGNON, responsable du pôle administratif du service bâtiment pour les attributions relevant de son pôle.

ARTICLE 2 – En matière budgétaire et comptable :

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL, pour signer toute pièce comptable liée aux compétences budgétaires et financières dévolues à la Direction de la Gestion Patrimoniale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, les délégations relevant de cet article seront exercées par Mme Caroline WACHE et en cas d'absence de Mme WACHE par M. Jean-Pierre RODRIGUEZ.

ARTICLE 3 – En matière foncière et de gestion locative :

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL pour signer tout acte relatif aux opérations foncières dévolues à la Direction de la Gestion Patrimoniale, à savoir : acquisition, cession et gestion des biens immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, les délégations relevant de cet article seront exercées par Mme Caroline WACHE, par M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, ou par M. Alain HANNON.

Sont visés les actes liés aux opérations foncières, qu'elles soient à l'amiable ou par voie d'expropriation, d'acquisition, de cession, d'échange et de gestion de biens immobiliers ainsi que les actes et formalités incombant au Département et notamment ceux relatifs à :

- a) la notification aux propriétaires de l'ouverture des enquêtes parcellaires,
- b) la notification aux propriétaires des arrêtés de cessibilité,
- c) les mémoires du Département et leurs notifications,
- d) la requête au Juge de l'Expropriation en fixation de date de transport sur les lieux et d'audience des parties,
- e) la notification aux expropriés et au Commissaire du Gouvernement de l'ordonnance de transport sur les lieux et du Jugement d'expropriation fixant les indemnités,
- f) la notification aux expropriés et au Commissaire du Gouvernement de l'ordonnance d'expropriation valant transfert de propriété,
- g) les formalités de publication au fichier immobilier de l'ordonnance d'expropriation, des actes de cession et d'échange et des traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation,
- h) les recours contentieux relatifs à la fixation des indemnités suite au jugement de première instance,
- i) les actes notariés ou administratifs relatifs aux acquisitions et cessions foncières amiables ou par voie d'expropriation,
- j) les arrêtés de consignation et de déconsignation à la Caisse des Dépôts et Consignations,
- k) les procès verbaux de division de parcelles (documents d'arpentage),
- l) les demandes de significations d'actes extrajudiciaires...
- m) le mandat confié au représentant du Département lors des Assemblées Générales de Copropriétaires,
- n) les conventions de mise à disposition ou les baux locatifs dont le montant annuel hors charges et taxes n'excède pas 1 000 €,
- o) les mandats confiés au cas par cas aux agents de la direction afin de déposer plainte auprès des forces de l'ordre.

ARTICLE 4 : En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme Cécile ROUSSEL pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation du choix et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par le Code des Marchés Publics et afin de signer tout document ou tout acte relatif à la ~~mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des~~ attributions de la Direction d'un montant inférieur à 30 000 € HT et passés selon une procédure adaptée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, les délégations relevant de cet article seront exercées par Mme Caroline WACHE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL et de Mme Caroline WACHE les délégations relevant de cet article seront exercées par M. Jean-Pierre RODRIGUEZ ou M. Pawel ADAMCZAK.

Au delà de ce seuil de 30 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur sont pris en charge par la Direction des Achats Publics et des Ressources conformément à l'arrêté n° 12-44 du 29 octobre 2012 (le présent arrêté s'adaptant automatiquement aux modifications apportées à l'arrêté n° 12-44 du 29 octobre 2012).

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Signer les marchés ou les avenants	Viser la certification du service fait
< 30 000 € HT	Cécile ROUSSEL Caroline WACHE En cas d'absence Jean-Pierre RODRIGUEZ Pawel ADAMCZAK	Les Chefs de Service:
30 000 € HT < < 90 000 € HT	Jacques SAVARIA	Caroline WACHE Jean-Pierre RODRIGUEZ
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUEFMANN	Les Responsables de Pôles
		Pawel ADAMCZAK Alain HANNON Amélie COGNON Bruno ROBICHON Dolorès LECOMTE
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la Direction dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, les délégations relevant de cet article seront exercées Mme Caroline WACHE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL et de Mme Caroline WACHE, les délégations relevant de cet article seront exercées par M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, ou par M. Pawel ADAMCZAK.

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 16-04 du 04 mars 2016 est abrogé.

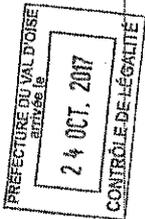
ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Administration, sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cerisy-Fontoise, le

24 OCT. 2017

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



ARRÊTÉ DRH n° 17-45
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. OLIVIER LAFOSSÉ,
DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code Départemental des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christina CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des Services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - Délégation est accordée à M. Olivier LAFOSSÉ, Directeur des systèmes d'information dans les attributions énoncées à cette direction pour signer :

- les accusés de réception,
- les demandes de renseignements ou d'avis,
- les réponses et notifications,
- les bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.
- les expéditions ou certifications conformes des décisions du Conseil Départemental,
- toutes les commandes de consommables, fournitures, matériels ou logiciels et prestations prises en application des délibérations du Conseil Départemental,

- la fixation des jours de congés, des horaires de travail du personnel de la Direction des Systèmes d'information, en fonction des nécessités de service et dans les limites fixées par le statut particulier des agents affectés au traitement de l'information,
- l'attribution des ordres de mission du personnel de la Direction des Systèmes d'information dans le cadre limitatif des dotations budgétaires prévues à cet effet pour la Direction,
- les mises en séquestre électronique de documents et fichiers électroniques à valeur probante et leur sortie de séquestre.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est accordée à M. Olivier LAFOSSE pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales, à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission Permanente, et dans la limite des attributions dévolues à sa direction.

ARTICLE 3 - Les délégations figurant aux articles précédents seront exercées, dans le cadre des attributions dévolues à leurs services, par :

- Mme Ghislaine BIREMBAUT, Chef du Service des Études,
- M. Laurent ROINSARD, Chef du service production et assistance informatique, en cas d'empêchement, son adjointe Mme Fatza BOUKHAD,
- M. Julien GALLET, Chef du service achats, finances et contrôle de gestion.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LAFOSSE, les délégations qui lui sont confiées seront exercées dans l'ordre ci-dessous par :

- Mme Ghislaine BIREMBAUT,
- M. Laurent ROINSARD,
- Mme Fatza BOUKHAD,
- M. Julien GALLET.

ARTICLE 5 - En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à M. Olivier LAFOSSE, Directeur, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du ~~Procédure~~ ~~Adjudicataire~~ ~~ont été~~ ~~pris en~~ ~~charge~~ ~~par~~ ~~la~~ ~~direction~~ ~~de~~ ~~l'achat~~ ~~public~~ ~~et~~ ~~des~~ ~~Ressources~~ (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés ou leurs avenants	visa la certification du service fait
0 € < < 20 000 € HT	Olivier LAFOSSE et, en cas d'absence : Ghislaine BIREMBAUT, Laurent ROINSARD, Julien GALLET - Faiza BOUFKHAD	Ghislaine BIREMBAUT - Laurent ROINSARD - Faiza BOUFKHAD - Julien GALLET
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Jacques SAVARIA	Olivier LAFOSSE - Ghislaine BIREMBAUT - Laurent ROINSARD - Faiza BOUFKHAD - Julien GALLET
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Olivier LAFOSSE - Ghislaine BIREMBAUT - Laurent ROINSARD - Faiza BOUFKHAD - Julien GALLET
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Olivier LAFOSSE - Ghislaine BIREMBAUT - Laurent ROINSARD - Faiza BOUFKHAD - Julien GALLET

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 31 décembre 2015) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

Seuils en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES	
	Pons de commande	Autre(s) document(s)
< 1 500 € HT	Olivier LAFOSSE, Ghislaine BIREMBAUT, Laurent ROINSARD, Faiza BOUFKHAD, Julien GALLET	Olivier LAFOSSE, Ghislaine BIREMBAUT, Laurent ROINSARD, Faiza BOUFKHAD, Julien GALLET
> 1 500 € HT	Olivier LAFOSSE, Ghislaine BIREMBAUT, et en cas d'absence : Laurent ROINSARD - Faiza BOUFKHAD - Julien GALLET	Olivier LAFOSSE, Ghislaine BIREMBAUT, Laurent ROINSARD, Faiza BOUFKHAD, Julien GALLET

S'agissant de la procédure de passation des marchés subséquents faisant suite à un accord-cadre :

Délégation est accordée à Olivier LAFOSSE afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés subséquents relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT.

Au-delà du seuil de 90.000€ HT, les actes de passation de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicataire, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

ARTICLE 6 – en matière de séquestre de documents et fichiers électroniques à valeur probante :

S'agissant de la procédure de mise sous séquestre :

Délégation est accordée afin de :

- signer électroniquement les mises sous séquestre
- d'effectuer une impression papier et de signer la conformité à l'original séquestre
- de sortir du séquestre un original et signer électroniquement sa sortie,

aux personnes ci-dessous désignées :

- Laurent ROINSARD,
- Ghislaine BIREMBAUT,
- Dominique ADAMSKI,
- SYLVIE VAN DER POEL.

S'agissant de la procédure de mise sous séquestre

Délégation est accordée afin de :

- effectuer les demandes de fournitures de signatures électroniques auprès des Tiers de confiance agréés par l'Etat,
- révoquer les signatures électroniques auprès des Tiers de confiance,
- manager leur renouvellement régulier.

aux personnes ci-dessous désignées :

- Dominique HERPIN,
- Laurent ROINSARD,
- Ghislaine BIREMBAUT.

ARTICLE 7 - L'arrêté n° 16-43 du 27 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Directeur général des services et le Directeur des systèmes d'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

PREFECTURE DU VAL D'OISE
arrivée le

24 OCT 2017

CONTROLE DE LEGALITE

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 OCT 2017

Marie-Cristine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



ARRÊTÉ DRH n° 17-46
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Jean-Michel LECOQ,
DIRECTEUR DE L'ENFANCE, DE LA SANTÉ ET DE LA FAMILLE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Restent réservés à la signature du Président du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- Les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF.
- Les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code.
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction générale adjointe chargée de la solidarité, à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction générale adjointe.

ARTICLE 3 – Délégation est accordée Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille et à Madame Nathalie KIZLIK, Chef de service départemental d'accueil en famille (SDAF) pour la gestion des assistants familiaux (contrats de travail, licenciements, formation), ainsi qu'à son adjointe Madame Françoise RABASTE (en dehors des licenciements).

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité, à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille et à Madame Khadija VIVES, Directrice de la Maison départementale de l'enfance par intérim, pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison Départementale de l'Enfance, ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation dont ils dépendent, à l'exception de la situation des agents relevant de la catégorie A et des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

ARTICLE 5 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions :

5-1- Pôle Direction, à :

- Madame Sylvie LE LOUET, Assistante de direction
- Madame Nathalie RASTEL, Assistante de direction
- Monsieur le Docteur Yves-Marie FEVRIER, Coordonnateur de l'unité d'observation et de pilotage
- Madame Véronique BLOUET, Responsable de la cellule éducation pour la santé

5-2- Service de la Protection Maternelle et Infantile, à :

- Madame le Docteur Florence FORTIER, Chef de Service
- Poste vacant, Adjointe au Chef de Service
- Madame Sandrine THEVENET, Chef du bureau de la gestion administrative et comptable de la P.M.I.

5-3- Service Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance, à :

- Madame Karine POUPEE, Chef de service départemental ASE
- Madame Jackie HAMELIN, Chef de service du pôle administratif
- Madame Christine LE CORRE, Responsable protection enfance public spécifique

5-3-1- aux Chefs de service territorialisés :

- Madame Dominique PATRON, Cergy / Hautill
- Madame Martine JAKUBEK, Marines / Beaumont
- Madame Isabelle LANDRU, Montmorency / Eaubonne
- Madame Catherine VAILHE, Argenteuil / Herblay
- Madame Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Gonesse / Villiers,
- Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, Garges / Sarcelles,

En cas d'absence, les chefs de service territorialisés sont amenés à se remplacer.

5-3-2- aux Coordonnatrices prévention ASE / Gestionnaire pour l'intervention des prestations de l'article 222-3 du CASF :

- Madame Peggy VITAL, Cergy / Hautill
- Madame Nassima BENBRAHAM, Marines/Beaumont/Eaubonne/Montmorency
- Madame Emilie SARR, Argenteuil / Herblay
- Madame Lisiane CAUCHOIS, Garges-lès-Gonesse/Gonesse/Sarcelles/Villiers-le-Bel

En cas d'absence, les coordonnatrices prévention ASE sont amenées à se remplacer.

5-3-3- Cellule Départementale de Recueil, de Traitement et d'Évaluation des Informations Préoccupantes à :

- Monsieur Laurent FAUQUET, Responsable de la cellule
- Mmes Julie DOYEN, Isabelle IVKOVIC, Sandra RICQUIER et Elodie DE FREITAS, assistantes de la Cellule, à l'effet de signer les documents, lettres types et courriers à destination des usagers dans la stricte limite de leurs attributions

5-4- Service Accueils et Adoptions, à :

- Madame Sylvie BLAISON, Chef de service

- Madame Caroline SALIC : Assistante Administrative, à l'effet de signer : les copies conformes et les attestations préétablies de suivi, documents nécessaires à la constitution de dossiers pour l'adoption d'enfant étranger, que le service est amené à délivrer en grande quantité ; les récépissés de confirmation annuelle des projets d'adoption ; les lettres types d'admission et de sortie des pupilles adressées au secrétariat du Conseil de famille des Pupilles de l'État

5-5- Service du Contrôle et de la Tarification des Établissements et Services "Enfance, à :

- Madame Monique VASSEUR, Chef de service
- Monsieur Mohamed HAMIDI, Responsable administratif en appui au pilotage
- Madame Christine MAURY, Responsable administrative

5-6- Service Départemental d'Accueil en Famille, à :

- Madame Nathalie KIZLIK, Chef du service,
- Madame Françoise RABASTE, Adjointe au Chef de service,

En cas d'absence, Mesdames Evelyne ABRIAL et Dominique BAILLY du Service du Budget, de la Comptabilité et du Pilotage peuvent remplacer Mesdames Nathalie KIZLIK et Françoise RABASTE.

- Mesdames Kébira AMIARD, Véronique CHAFAUX, Muriel HAUCHECORNE, Edwige PERRIN et Monsieur Patrick BRU, responsables des assistants familiaux, à l'effet de signer les contrats d'accueil des enfants confiés en famille d'accueil.

5-7- Service du Budget, de la Comptabilité et du Pilotage, à :

- Madame Evelyne ABRIAL, Chef de service
- Madame Dominique BAILLY, Adjointe au Chef de service

En cas d'absence, Mesdames Nathalie KIZLIK et Françoise RABASTE du Service Départemental d'Accueil en Famille peuvent remplacer Mesdames Evelyne ABRIAL et Dominique BAILLY.

5-8- Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance à :

- Madame Violaine LE ROUX, Chef de service
- Madame Anne DE ROCKER, Chef du Bureau des assistantes maternelles

5-9- Service des Actions de Santé à :

- Madame Marie SAUVE, Chef de service des actions de santé,
- Poste vacant, Adjointe - Chef du bureau administratif et financier des Actions de Santé

5-10- Maison départementale de l'enfance, à :

- Madame Khadija VIVES, Directrice par intérim.

ARTICLE 6 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances,

6-1- aux responsables d'équipes enfance ci-après désignés :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| ➤ Poste vacant | Cergy |
| ➤ Madame Carol FAIVRE-CHALON | Hautill |
| ➤ Madame Marie-Madeleine THAVEAU | Beaumont |

➤ Madame Sandrine FONTAINE	Sarcelles
➤ Monsieur Franck BERNARD	Gonesse
➤ Madame Marianne OUZZI	Garges-lès-Gonesse
➤ Madame Sylvie BARBATO	Arnouville / Villiers-le-Bel
➤ Monsieur Laurent LETOMBE	Argenteuil
➤ Madame Emilie MICHELIN	Sannois
➤ Madame Elodie PINEAU	Eaubonne
➤ Madame Mireille COLIN	Montmorency

6.2- à l'adjointe au responsable de l'équipe enfance, ci-après désignée :

➤ Madame Anne-Marie CIMAN	Beaumont
---------------------------	----------

6.3- au référent technique - adjoint au responsable de l'équipe enfance, ci-après désigné :

➤ Monsieur Djamel BELFOUEL	Argenteuil
----------------------------	------------

ARTICLE 7 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux à l'encadrement local du service de PMI sur les Territoires d'intervention sociale et médico-sociale :

7-1- aux médecins chefs de service territorialisés :

➤ Docteur Nathalie BARRILLON,	Hautil
➤ Docteur Pascale GOY,	Cergy
➤ Docteur Claire DUFOND,	Beaumont / Marines
➤ Docteur Christilla ANIKIENKO,	Montmorency / Eaubonne
➤ Docteur Ioana QUINTIN,	Argenteuil / Herblay
➤ Docteur Béatrice COINTEPAS,	Gonesse / Villiers-le-Bel
➤ Docteur Jean-Louis DEL,	Garges-lès-Gonesse / Sarcelles

7-2- aux cadres de santé :

➤ Madame Christine FLOURIOT,	Hautil
➤ Madame Marie-France LETELLIER,	Cergy
➤ Madame Sabrina DEMORGET,	Marines
➤ Madame Maryse PITREY,	Beaumont
➤ Madame Héléne LESCOU,	Beaumont / unité de Domont
➤ Madame Nathalie PERREZ,	Montmorency
➤ Madame Odile MAUNOURY,	Eaubonne
➤ Madame Alicia LAVISIERA, par intérim	Eaubonne / unité de Saint Leu
➤ Madame Valérie VANNIER,	Argenteuil
➤ Madame Pascale CRONIER,	Herblay
➤ Madame Odile BOUVERET,	Gonesse / Villiers-le-Bel
➤ Madame Alicia LAVISIERA,	Garges-lès-Gonesse / Sarcelles

pour signer :

- les accords d'agrément (1^{ère} demande, renouvellement),
- les classements sans suite,
- les accords pour modifications d'agrément (changement de capacité d'accueil, de domicile, cessations d'activité temporaires ou définitives etc.),
- les accords pour dérogations.

Resteront réservées à la signature des cadres de la Direction centrale :

- les décisions de refus (1^{ère} demande, extension ou modification ou dérogation d'agrément),
- les suspensions temporaires avant saisine de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD),
- les avertissements,
- les retraits d'agrément pour non suivi de la formation obligatoire (non soumis à une saisine de la CCPD).

Resteront réservés à la signature de Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ou de Monsieur Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental les décisions faisant suite à une saisine de la CCPD : non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément.

ARTICLE 8 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de ses attributions à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € < < 20 000 € HT	Jean-Michel LECOQ	Jean-Michel LECOQ, Monique VASSEUR, Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Catherine VAILHE, Evelyne ABRIAL, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Françoise RABASTE, Dominique BAILLY, Khadija VIVES, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX, Sandrine THEVENET, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET Catherine LEJAY
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET	Jean-Michel LECOQ, Monique VASSEUR, Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Catherine VAILHE, Evelyne ABRIAL, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Françoise RABASTE, Dominique BAILLY, Khadija VIVES, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Jean-Michel LECOQ, Monique VASSEUR, Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Catherine VAILHE, Evelyne ABRIAL, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Françoise RABASTE, Dominique BAILLY, Khadija VIVES, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX

+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Jean-Michel LECOQ, Monique VASSEUR, Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Catherine VAILHE, Evelyne ABRIAL, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Françoise RABASTE, Dominique BAILLY, Khadija VIVES, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX
----------------	---	--

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

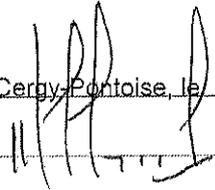
SEUILS en euros HT	PERSONNES DÉLEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHÉS
< 1 500 €	Jean-Michel LECOQ, Evelyne ABRIAL, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX, Catherine LEJAY, Sandrine THEVENET, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Jean-Michel LECOQ, Evelyne ABRIAL, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX, Catherine LEJAY, Sandrine THEVENET, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Jean-Michel LECOQ, Evelyne ABRIAL, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX,
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Jean-Michel LECOQ, Evelyne ABRIAL, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX,
> 90 000 € HT	Jean-Michel LECOQ

ARTICLE 7

L'arrêté n° 17-11 en date du 19 mai 2017 est abrogé.

ARTICLE 8 – Le Directeur général des services, le Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 OCT. 2017



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



24 OCT. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-47
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Sylvie ROLLAND,
DIRECTEUR PERSONNES ÂGÉES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature du Président du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
- Les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF
- Les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF, autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à Madame Sylvie ROLLAND, Directeur personnes âgées, pour signer les actes

entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction personnes âgées.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Service Support Qualité Information :
 - Madame Gwénola FERRAN, Chef de service

- Service des Prestations pour les Personnes Âgées en Établissement :
 - Madame Sakina SEHTEL, Chef de service
 - Madame Joëlle CALONEC, Adjointe au chef de service
 - Madame Carole VALTER, Coordinatrice
 - Madame Sandrine DA SILVA COSTA, Coordinatrice
 - Madame Marie HERPIN, Coordinatrice
 - Madame Cendrine FOUQUET, Coordinatrice
 - Madame Odile BOUTRY, Coordinatrice
 - Madame Sylvie PINATTON, Coordinatrice
 - Madame Catherine LECOQ, Coordinatrice
 - Madame Maryse LE GALLO, Coordinatrice
 - Madame Florence ROBERT, Coordinatrice
 - Madame Christelle BOISSY, Coordinatrice
 - Madame Patricia DREXLER, Coordinatrice

- Service Information et Soutien à Domicile pour les Personnes Âgées :
 - Madame Raphaële MAKOWIECKI, Chef de service
 - Madame Marie-Pierre ROTUREAU, Adjoint au chef de service
 - Madame Annick LEYMARIE, Coordinatrice
 - Madame France NABIS, Coordinatrice
 - Madame Nadine DUPUPET, Coordinatrice
 - Madame Catherine DELHORS, Coordinatrice
 - Madame Stéphanie SZAFRAN, Coordinatrice
 - Claudie JOUBERT, Responsable des conseillers en gérontologie
 - Madame Réjane FLORCZAK, Conseillère en gérontologie – Territoires Vexin et Cergy-Pontoise
 - Madame Karine GARNIER, Conseillère en gérontologie – Territoires Vexin et Cergy-Pontoise
 - Madame Catherine BERTIAUX, Conseillère en gérontologie – Territoire Pays de France
 - Madame Anne ROUSSEAUX, Conseillère en gérontologie – Territoire Pays de France
 - Madame Alison CIEUTAT, Conseillère en gérontologie
 - Madame Nicole DADI, Conseillère en gérontologie – Territoire Plaine de France
 - Madame Delphine SELOSSE, Conseillère en gérontologie – Territoire Plaine de France
 - Madame Isabelle THIBAUT, Conseillère en gérontologie – Territoire Plaine de France
 - Mme Sylvie BOURBIGOT, Conseillère en gérontologie – Territoire Rives de seine
 - Madame Chrystel GIRAL, Conseillère en gérontologie – Territoire Rives de Seine
 - Madame Jennifer N'DOMBASI, Conseillère en gérontologie – Territoire Rives de Seine
 - Madame Mélanie SOREL, Conseillère en gérontologie – Territoire Rives de Seine
 - Madame Françoise CARBILLET, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
 - Madame Anne-Marie GEORGELIN, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
 - Madame Anne PALAO, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
 - Madame Maeva PIEL, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency
 - Madame Isabelle REMY, Conseillère en gérontologie – Territoire Vallée de Montmorency

- Service du Contrôle et de la Tarification des Établissements et Services d'Aide à Domicile :
 - Monsieur Mathieu BROUTIN,
 - Madame Sandrine BERTIN-RAVONNEAUX, Contrôleur Tarificateur
 - Madame Anna CHAMPIN, Contrôleur Tarificateur
 - Madame Virginie HYVER, Contrôleur Tarificateur
 - Monsieur Hervé LOUIS, Contrôleur Tarificateur
 - Madame Magali SEROUART, Contrôleur Tarificateur
 - Madame Mélanie JUSZCZAK, Contrôleur Tarificateur
 - Madame Zakia BRAHIMI, Assistante tarification
 - Madame Valérie NION, Assistante tarification
 - Madame Marylène SCHMIDT, Assistante tarification

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme ROLLAND, Directeur des personnes âgées, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation du choix et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par le Code des Marchés Publics et afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 90 000 € HT et passés selon une procédure adaptée.

Au-delà de ce seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur sont pris en charge par la Direction des Achats Publics et des Ressources conformément à l'arrêté de délégation en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PEUT SIGNER LES MARCHES ET AVENANTS	VOISE LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT
0 < < 20 000 € HT	Sylvie ROLLAND	Sylvie ROLLAND, Mathieu BROUTIN, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET	Sylvie ROLLAND, Mathieu BROUTIN, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Sylvie ROLLAND, Mathieu BROUTIN, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Sylvie ROLLAND, Mathieu BROUTIN, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

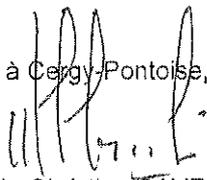
SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < < 209 000 € HT	Sylvie ROLLAND, Mathieu BROUTIN, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN
> 209 000 € HT	Sylvie ROLLAND, Mathieu BROUTIN, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN

Le seuil de 209 000 euros HT conditionnant l'application de la procédure dite « adaptée » résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires modifiant le seuil applicable aux marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 5 – L'arrêté n°17-26 du 28 aout 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur personnes âgées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 24 OCT. 2017

 Marie-Christine CAVECCHI
 Présidente du Conseil départemental

24 OCT. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-48
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Elodie BOUQUET,
DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et les schémas départementaux visés aux articles L312-5 et L312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction générale adjointe chargée de la solidarité à Mme Elodie BOUQUET, Directrice de la Direction des personnes handicapées et Mme Manuela OLIVEIRA, Directrice adjointe de la Direction des personnes handicapées, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, comprenant notamment :

- les actes et documents en matière de dépenses et de recettes, dans la limitation prévue par l'article 4 du présent arrêté,
- l'ensemble des pièces produites dans le cadre des procédures contentieuses actuellement en cours et à venir devant l'ensemble des juridictions de première instance, d'appel ou de cassation que le Département serait susceptible de saisir ou devant lesquelles il a été ou serait appelé.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Direction :
 - Madame Manuela OLIVEIRA, Directrice Adjointe de la DPH
 - Monsieur Lionel ESTIN-CHARBONNEL, Chargé de mission
 - Madame Adélaïde AMOUZOU, Chargée de mission
 - Madame Pauline RIGAL-ANSOUS, Chargée de mission
 - Madame Valérie DHERET, Assistante de Direction
- Pôle Appui Administratif et Financier (PAAF) :
 - Madame Dominique IVKOVIC, Chef de Pôle
 - Monsieur Marvin MURTHEN, Adjoint au chef du Pôle Appui Administratif et Financier
- Service Paiement des Prestations :
 - Madame Isabelle BEUCHARD, Chef de service
 - Madame Diane DELAVILLE, Coordinatrice
 - Madame Fabienne MERLE, Coordinatrice
 - Madame Stéphanie NATTIER, Coordinatrice
 - Madame Véronique CROS, Coordinatrice
 - Madame Naïma MENDIL, Coordinatrice
- Service contrôle et tarification des Établissements et accueil familial :
 - Madame Valérie HONORE ROUGE, Chef de service
 - Madame Isabelle FOVET, Contrôleur
 - Madame Estelle NION, Contrôleur
 - Madame Géraldine GUYOT, Contrôleur
 - Monsieur Ramzi FREDJ, Contrôleur
 - Monsieur Benjamin MARCHADE, Travailleur social
 - Madame Sandrine LAFOSSÉ, Psychologue

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions aux personnes désignées ci-dessous, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
0 < < 4 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
4 000 € HT < < 90 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 < < 4 000 € HT	Elodie BOUQUET	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC Marvin MURTHEN Isabelle BEUCHARD Fabienne MERLE
4 000 < < 20 000 € HT	Elodie BOUQUET	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
90 000 € << 209 000 € HT	Guy KAUFMMANN	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA

S'agissant de l'exécution des marchés :

~~Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la Direction des personnes handicapées dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.~~

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC Marvin MURTHEN
> 4 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA

S'agissant de la certification du service fait :

Délégation est donnée afin de viser la certification du service fait dans le cadre de tous les marchés relevant des attributions de la Direction des personnes handicapées dans la limite des seuils ci-après:

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC Marvin MURTHEN Isabelle BEUCHARD Fabienne MERLE
4 000 € < < 90 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
90 000 € HT < < 209 000 €	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
> 209 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA

Le seuil de 209 000 euros HT résulte d'une disposition réglementaire (Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée afin de viser la certification du service fait dans le cadre du paiement des subventions de fonctionnement et des subventions d'investissement relevant des attributions de la Direction des personnes handicapées :

- Madame Valérie HONORE ROUGE, Chef du service contrôle et tarification des Établissements et accueil familial
- Madame Dominique IVKOVIC, Chef du Pôle Appui Administratif et Financier
- Monsieur Marvin MURTHEN, Adjoint au chef du Pôle Appui Administratif et Financier.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 17-28 du 18 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur général des services et le Directeur général adjoint chargé de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise le 24 OCT. 2017



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

24 OCT. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-49

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Annick BELLOM BOURDEAUX,
DIRECTEUR DE LA VIE SOCIALE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à Mme Annick BELLOM BOURDEAUX, Directeur de la Vie Sociale, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Générale Adjointe.

Délégation est également accordée au Directeur de la Vie Sociale, au Directeur Adjoint de la Vie Sociale, au Chef du Service de l'Insertion et au Responsable de la gestion de l'allocation RSA pour la signature des remises de dettes consécutives aux indus du RMI ou du RSA.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Directeur Adjoint de la Vie Sociale :
 - M. Lansana TOURE
- Cellule d'Appui Administratif, Financier, Informatique et de Pilotage :
 - Mme Anita GAUVIN, Responsable de la Cellule d'Appui
- Service Social Départemental :
 - Mme Nadine POTOCKI, Chef de service
 - Mme Michèle RETY, Adjoint au Chef de service
 - Mme Sonia SERAFIM, Responsable de la cellule de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).
- Service de l'Insertion :
 - Mme Cécile LACHAUX, Chef de service
 - Mme Patricia LEFEBVRE, Responsable de la gestion de l'allocation RSA
 - Mme Nadège BOUN, Assistante administrative recours RSA
 - Mme Élisabeth SAINT HUBERT, Assistante budgétaire
 - Mme Gaëlle BAKABADIO, Coordinatrice insertion et FSE
 - Mme Natacha GODET, Assistante administrative
 - Mme Corinne VIRET, Chargée Mission
 - Mme Christine BEAUCOURT, Responsable de la Mission Insertion - Territoires Vexin et Cergy- Pontoise
 - Mme Nathalie BAUGUIL, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Pays de France
 - M. Dinh-Khai CUNG, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Plaine de France
 - Mme Sabine DUBUY-KRAUTTER, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Rives de Seine
 - Mme Sylvie ANGERAND, Responsable de la Mission Insertion Territoire Vallée de Montmorency.
- Service de l'Aide au Logement et à la Solidarité :
 - M. Olivier FAVARD, Chef de service
 - Mme Sabine DONASCIMENTO, Assistante administrative et budgétaire
 - Mme Mylène KOWALEWSKI, Assistante administrative et budgétaire
 - Mme Lucia MENDES, Assistante administrative et budgétaire
 - M. Patrice BINARD, Assistant administratif et budgétaire.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances et du dispositif F.S.L :

↳ aux responsables de Territoires ci-après désignés :

➤ Mme Anne-Marie REYNES	Cergy
➤ Mme Anne LENHARDT	Sarcelles
➤ Mme Armelle FABLET	Marines
➤ Mme Taous CHALAH	Montmorency
➤ M. Nono MUSOKI	Gonesse
➤ Mme Marie-Agnès BOLOGNE	Garges-lès-Gonesse
➤ M. Pascal HOUSSAYS	Arnouville - Villiers-le-Bel
➤ Mme Marie-Pierre FAUQUEUR	L'Hautil
➤ Mme Jocelyne LABBE GAZIER	Argenteuil
➤ Mme Brigitte DANIEL	Eaubonne
➤ Mme Valérie BERTAUX	Beaumont sur Oise
➤ Mme Elisabeth CHRISTINY	Herblay

les décisions prises dans le cadre des commissions de FSL et du FDAAD.

➤ aux responsables : de territoires ci-dessus et d'équipe ci-après désignés :

➤ Mme Nadine VAUCHEL	Eragny – St Ouen l'Aumône
➤ M. Laurent GAETA	Montmorency
➤ Mme Corinne CHARON	Pontoise
➤ Mme Sylvie GOURDIN	Sarcelles
➤ M. Jean-Louis MICHON	Cergy
➤ Mme Corinne HEDAN	Argenteuil
➤ Mme Jeanne VALLOT	Herblay
➤ Mme Marie-Anne LAGACHE	Goussainville
➤ Mme Florence ALMASAN	Domont
➤ Mme Anne JALOUSTRE	Argenteuil
➤ Mme Marie-Pierre MICHEL	Argenteuil
➤ Mme Françoise CABON	Cergy
➤ Mme Sarah MAC DONALD	Beaumont
➤ Mme Fabienne TASSEIN	Garges-lès-Gonesse
➤ Mme Rachel OLIVEIRA	Saint Leu la Forêt
➤ Mme Emilie DUVAL	Ermont

à l'effet de signer :

- les ordres de paiement permettant l'attribution des secours aux usagers, ainsi que les bordereaux journaux dans le cadre des régies d'avances,
- les conventions dans le cadre du dispositif F.S.L., F.D.A.A.D,
- les propositions de décisions dans le cadre des demandes d'aide DENER et eau, des dettes < à 1 400 €.

Les Responsables de Territoire et les Responsables d'équipe sont autorisés à signer pour toute autre Territoire que le leur dans le cadre d'un intérim ou en cas d'urgence.

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics.

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de ses attributions à Mme Annick BELLOM BOURDEAUX, Directeur de la Vie Sociale, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 25 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 25 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et avenants	visa la certification du service fait
0 < < 20 000 € HT	Annick BELLOM BOURDEAUX	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Le Directeur général adjoint chargé de la solidarité	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE
1 500 € HT < < 90 000 € HT	Annick BELLOM BOURDEAUX
> 90 000 € HT	Annick BELLOM BOURDEAUX

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 17-23 du 18 juillet 2017 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur de la Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 24 OCT. 2017

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

24 OCT. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-50
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS,
DIRECTEUR DE L'ACTION CULTURELLE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS, Directrice de l'Action culturelle et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Geneviève ROCHE-BERNARD, Conservateur en chef du Patrimoine chargée de la « Mission Musées » à Mme Isabelle LHOMEL, Responsable de l'Atelier de Restitution du Patrimoine et d'Ethnologie, à Mme Anne BLANC, Responsable de l'Unité Spectacle Vivant, à Mme Dolorès FOURREZ, Responsable de l'Unité Culture et Patrimoine et à Mme Marie-Laurence DEGENNE, Conseillère juridique, pour signer tout document et correspondance liés au fonctionnement de la direction, à savoir :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, notifications, bordereaux d'envoi ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente et dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Action Culturelle et aux services qu'elle coordonne, tels qu'ils figurent dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

ARTICLE 2 – Pour toutes opérations purement administratives et financières restant dévolues à la Direction de l'Action Culturelle, délégation est donnée aux fonctionnaires ci-dessous désignés, pour signer les demandes de renseignements, bordereaux d'envoi, ordres de service et plus généralement toutes correspondances ou documents liés au fonctionnement et à la gestion de leur service :

	Signature de documents
Direction	
Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS	X
Béatrice LESCOSSOIS-DEFRANCE	X
Pôle d'action culturelle	
Armelle BONIS	X
Patrick GLATRE	X
Michel JOURDHEUIL	X
Geneviève ROCHE-BERNARD	X
Delphine TRAVERS	X
<i>Réception des livraisons en cas d'empêchement des personnes ci-dessus</i>	
Pôle de gestion administrative et financière	
Marie-Laurence DEGENNE	X
Unité Culture et Patrimoine	
Dolorès FOURREZ	X
Francine GELLE-BOIZARD	X
Laurence MANENTI	X
Lahcène SARI	X
Sandrine SAULNIER	X
Unité Spectacle Vivant	
Anne BLANC	X
Marie PARIAT	X
Habiba IDERRAIS	X
Atelier de restitution du patrimoine (ARPE)	
Isabelle LHOMEL	X
Béatrice CABEDOCE	X
Patricia DE LISI	X
Pôle d'intervention artistique (PIA)	
Nadine BABOIN	X
Fabrice HUBERT	X
Nathalie LARUE-GILBERT	X
Emilie PELUCHON	X
Claire PERRIN-ERNOULT	X
Cécile REVERDY-GAILLARD	X
Bibliothèque départementale du Val d'Oise	
Cécile AVALLONE	X
Anne DUQUESNE	X
Claire GAUDOIS	X
Nathalie LAUREILLARD	X
Jean-Pierre LE PEZRON	X
Claire MISTRAL	X
Martine MITSCH	X
<i>Réception des livraisons en cas d'empêchement des personnes ci-dessus</i>	
Christine BIGOT	X
Didier DUFAUT	X
Patricia DRUOT GUERIN	X
Cyril HAMEAU	X
Catherine HERTOUX	X
Jacqueline POUNOUSSAMY	X
Raphaël PRUVOST	X
Véronique MARQUET	X
Musée archéologique de Guiry	
Céline BLONDEAU	X
Catherine DORVAL	X
Sylvie RIGOMONT	X

Laure DUTEIL	X
Denise BEAUVISAGE	X
Eddy DRUCKER	X
Stéphane DEL AGUILA	X
Sandra JURGENS	X
Yamina MESSAOUDI	X
Jules PAYET	X
Guillaume VEDOVATO	X
Service d'archéologie (SDAVO)	
Bertille DANION	X
Hélène DJEMA	X
Patrice RODRIGUEZ	X
<i>Réception des livraisons en cas d'empêchement des personnes ci-dessus</i>	
Aurélia ALLIGRI	X
Nicole DESGRANGES	X
Florence DUSSERE	X
Caroline TOUQUET	X
Aurélien LEFEUVRE	X
Jean-Gabriel PARIAT	X
Bérénice LUNA	X
Catherine RENAUT	X
Claire-Gaëlle RENAULT	X
Fanny TROUVE	X
Abbaye de Maubuisson	
Isabelle GABACH	X
Sibylle ROQUEBERT	X
Peggy PEQUENARD	X
<i>Réception des livraisons en cas d'empêchement des personnes ci-dessus</i>	
Marc BARROIS	X
Fabien HAYER	X
Jocelyne BOUCHER	X
Jean CAMARA	X
Yasmine TOSSOU	X
Mathieu DURIS	X
Patricia LANGLOIS	X
Christine ROBERT	X
Conservation Départementale des Antiquités et Objets D'art, Monuments Historiques	
Christian OLIVEREAU, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, et notamment dans le cadre de sa mission de gestion des collections départementales et pour les fiches de prêt d'expositions dont il est le commissaire.	X

Pour le SDAVO : Aurélia Allign, Aurélien Lefeuve, Jean-Gabriel Pariat et Caroline Touquet sont habilités à signer : Procès-verbaux de mise à disposition des terrains et de fin de chantiers archéologiques, Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la santé, bons hebdomadaires certifiant le nombre d'heures de location de pelles, documents de réception et restitution des cantonnements, certificats d'examen d'ossements pour le Tribunal de grande instance de Pontoise.

ARTICLE 3 -- En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Mme Véronique FLAGEOLLET CASASSUS Directrice de l'action culturelle, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € à 1 500 € HT	<p>Direction : V.Flageollet-Casassus, Marie-Laurence Degenne Unité culture et Patrimoine : Dolorès Fourrez, Unité Spectacle Vivant : Anne Blanc ARPE : Isabelle Lhomel, Béatrice Cabedoce, Pôle action culturelle : Armelle Bonis, Patrick Glâtre, Michel Jourdheuil, Geneviève Roche-Bernard, Delphine Travers Pôle intervention artistique : Cécile Reverdy-Gaillard, Claire Perrin-Ernoult, Fabrice Hubert. Bibliothèque déptale du Val d'Oise : Cécile Avallone, Claire Gaudois, Nathalie Laureillard, Jean-Pierre Le Pezron, Claire Mistral. Musée archéologique de Guiry/Musée de l'outil : Céline Blondeau, Catherine Dorval, Sylvie Rigomont, Service Déptal d'Archéologie (SDAVO) Patrice Rodriguez, Hélène Djéma, Bertille Danion Abbaye de Maubuisson : Isabelle Gabach, Peggy Pecquenard</p>	<p>Direction : V.Flageollet-Casassus, Marie-Laurence Degenne Unité culture et Patrimoine : Dolorès Fourrez, Unité Spectacle Vivant : Anne Blanc ARPE : Isabelle Lhomel, Béatrice Cabedoce, Pôle action culturelle : Armelle Bonis, Patrick Glâtre, Michel Jourdheuil, Geneviève Roche-Bernard, Delphine Travers Pôle intervention artistique : Cécile Reverdy-Gaillard, Claire Perrin-Ernoult, Fabrice Hubert. Bibliothèque déptale du Val d'Oise : Cécile Avallone, Claire Gaudois, Nathalie Laureillard, Jean-Pierre Le Pezron, Claire Mistral. Musée archéologique de Guiry/Musée de l'outil : Céline Blondeau, Catherine Dorval, Sylvie Rigomont Service Déptal d'Archéologie (SDAVO) Patrice Rodriguez, Hélène Djéma, Bertille Danion Abbaye de Maubuisson : Isabelle Gabach, Peggy Pecquenard</p>
	Isabelle Gabach, Peggy Pecquenard CAOA : Christian Olivereau	CAOA : Christian Olivereau
0 € << 20 000 € HT	Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS	Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS
20 000 € HT << 90 000 € HT	Monsieur Franck LORHO	Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS
90 000 € HT << 209 000 € HT	Guy-KAUFFMANN	Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
	Direction : V.Flageollet-Casassus, Marie-Laurence Degenne Unité culture et Patrimoine : Dolorès Fourrez, Unité Spectacle Vivant : Anne Blanc ARPE : Isabelle Lhomel, Béatrice Cabedoce, Pôle action culturelle : Armelle Bonis, Patrick Glâtre, Michel Jourdheuil, Geneviève Roche-Bernard, Delphine Travers Pôle intervention artistique : Cécile Reverdy-Gaillard, Claire Perrin-Ermouit, Fabrice Hubert. Bibliothèque déptale du Val d'Oise : Cécile Avallone, Claire Gaudois, Nathalie Laureillard, Jean-Pierre Le Pezron Claire Mistral. Musée archéologique de Guiry/Musée de l'outil : Céline Blondeau, Catherine Dorval, Sylvie Rigomont Service Déptal d'Archéologie (SDAVO) Patrice Rodriguez, Hélène Djéma, Bertille Danion Abbaye de Maubuisson : Isabelle Gabach, Peggy Pecquenard CAOA : Christian Olivereau
< 1 500 € HT	
+ 1 500 € HT	Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 17-19 du 11 juillet 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'Action Culturelle sont chargés, ~~chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.~~



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

24 OCT. 2017



ARRETE DRH n° 17-51
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme Isabelle BOONE,
DIRECTEUR DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation est accordée à Mme Isabelle BOONE, Directeur de l'Éducation et des Collèges, pour signer :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental,
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à sa direction,
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement pour les attributions dévolues à sa direction.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BOONE, les délégations qui lui sont conférées à l'article 1^{er} seront exercées :

- Mme Claire MUNNIA, Chef du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Dany SCHROEDER, Responsable de la cellule "Budgétaire" de la Direction de l'Éducation et des Collèges

- Mme Laurence HENO, Responsable de la cellule "Prospective, Projets transversaux et évènementiel",
- Mme Maud EONO, Chef du service "Territoires et Ressources",
- M. Laurent BRULET, Technicien Restauration,
- Lionel MOTTAIS, Chef de projet, Service "Stratégie Numérique",
- Mme Anne MOREIL, Responsable du pôle "Actions éducatives",
- M. Frédéric KERBECHE, Chef du service "Stratégie numérique",
- M. Pascal LESOURD, Chef de projet étude.

ARTICLE 3 - Délégation est accordée à :

- Mme Laurence HENO, de la cellule "Prospective, Projets transversaux et évènementiel",
- Mme Jennifer CHIESA, Chargée de dossiers - cellule "Prospective, Projets transversaux et évènementiel",
- M. Frédéric KERBECHE, Chef du service "Stratégie numérique",
- M. Pascal LESOURD, Chef de projet étude,
- Mme Pauline ASTRUC, Chargée de dossiers,
- M. Guillaume BORGNE, Chef de projet,
- M Erwan LE ROUX, Conseiller technique de proximité,
- M. Nicolas MAÎTRE, Responsable du Pôle innovation éducative,
- Mme Claire MUNNIA, Chef du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Dany SCHROEDER, Responsable de la cellule "Budgétaire de la Direction de l'Education et des Collèges",
- Mme Nathalie BERGEAL, Coordonnateur des aides aux familles,
- Mme Isabelle DUPRE, Régisseur de la Restauration administrative,
- Mme Maud EONO, Chef du service "Territoires et Ressources",
- M. Laurent BRULET, Technicien Restauration,
- Lionel MOTTAIS, Chef de projet, Service "Stratégie Numérique",
- Mme Emilie GONZALEZ, Chargée de dossiers – pôle pilotage "Stratégie R, Expertise métier",
- Mme Anne MOREIL, Responsable du pôle "Actions éducatives",
- Melle Béatrice LEBLEUX, Mme Christelle GESLIN, Mme Carole CADIO, M. Charles KISSY, Référents territoriaux

en ce qui concerne les bordereaux d'envoi, les documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, les certifications conformes, les certifications du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales pour les attributions dévolues à la Direction de l'Éducation et des Collèges.

ARTICLE 4 - En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions aux personnes ci-dessous désignées, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 25 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature desdits marchés).

- Mme Laurence HENO, de la cellule "Prospective, Projets transversaux et évènementiel",
- M. Frédéric KERBECHE, Chef du service "Stratégie numérique",
- M. Pascal LESOURD, Chef de projet étude,
- M. Guillaume BORGNE, Chef de projet,
- M. Nicolas MAÎTRE, Responsable du Pôle innovation éducative,
- Mme Claire MUNNIA, Chef du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Dany SCHROEDER, Responsable de la cellule "Budgétaire de la Direction de l'Education et des Collèges",
- Mme Nathalie BERGEAL, Coordonnateur des aides aux familles,
- Mme Maud EONO, Chef du service "Territoires et Ressources",
- M. Laurent BRULET, Technicien Restauration,

- Lionel MOTTAIS, Chef de projet, Service "Stratégie Numérique",
- Mme Emilie GONZALEZ, Chargée de dossiers – pôle pilotage "Stratégie R, Expertise métier",
- Mme Anne MOREIL, Responsable du pôle "Actions éducatives",
- Melle Béatrice LEBLEUX, Mme Christelle GESLIN, Mme Carole CADIO, M. Charles KISSY, Référents territoriaux.

Au-delà du seuil de 25 000 €, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 € << 25 000 € HT	Isabelle BOONE (en cas d'empêchement) Laurence HENO Frédéric KERBECHÉ Claire MUNNIA Maud EONO Laurent BRULET Nicolas MAÎTRE	Isabelle BOONE pour la Direction de l'Education et des Collèges, Laurence HENO pour la cellule "Prospective, Projets transversaux et événementiel", Frédéric KERBECHÉ pour le service "Stratégie numérique" Pascal LESOURD pour le service "Stratégie numérique", Nicolas MAÎTRE, Responsable du Pôle innovation éducative, Claire MUNNIA pour le service « Gestion Administrative et Financière des collèges », Maud EONO pour le service "Territoires et Ressources", Anne MOREIL pour le "pôle des actions éducatives", Laurent BRULET, pour la mission "Restauration", Lionel MOTTAIS, pour le service "Stratégie Numérique".
25 000 € HT << 90 000 € HT	Franck LORHO	Isabelle BOONE pour la Direction de l'Education et des Collèges, Laurence HENO pour la cellule "Prospective, Projets transversaux et événementiel", Frédéric KERBECHÉ pour le service "Stratégie numérique", Pascal LESOURD pour le service "Stratégie numérique".

		<p>Nicolas MAÎTRE, Responsable du Pôle innovation éducative ,</p> <p>Claire MUNNIA, pour le service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Maud EONO pour le service "Territoires et Ressources",</p>
		<p>Anne MOREIL pour le pôle "Actions éducatives",</p> <p>Laurent BRULET, pour la mission "Restauration",</p>
		<p>Lionel MOTTAIS, pour le service "Stratégie Numérique".</p>
90 000 € HT << 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	<p>Isabelle BOONE pour la Direction de l'Education et des Collèges,</p> <p>Laurence HENO pour la cellule "Prospective, Projets transversaux et événementiel",</p> <p>Frédéric KERBECHE pour le service "Stratégie numérique",</p> <p>Pascal LESOURD pour le service "Stratégie numérique",</p> <p>Nicolas MAÎTRE, Responsable du Pôle innovation éducative,</p> <p>Claire MUNNIA, pour le service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Maud EONO pour le service "Territoires et Ressources",</p> <p>Anne MOREIL pour le pôle des "Actions éducatives",</p>
		<p>Laurent BRULET, pour la mission "Restauration",</p> <p>Lionel MOTTAIS, pour le service "Stratégie Numérique",</p>
		<p>Isabelle BOONE pour la Direction de l'Education et des Collèges,</p> <p>Laurence HENO pour la cellule "Prospective, Projets transversaux et événementiel",</p>
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	<p>Frédéric KERBECHE pour le service "Stratégie numérique"</p> <p>Pascal LESOURD pour le service "Stratégie numérique",</p>

		Nicolas MAÎTRE, Responsable du Pôle innovation éducative, Claire MUNNIA, pour le service "Gestion Administrative et Financière des collèges", Maud EONO pour le service "Territoires et Ressources",
		Anne MOREIL pour le pôle des "Actions éducatives", Laurent BRULET pour la mission "Restauration",
		Lionel MOTTAIS, pour le service "Stratégie Numérique".

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	I. BOONE, L. HENO, F. KERBECHÉ, C. MUNNIA, M. EONO, A. MOREIL, L. BRULET, E. GONZALEZ, P. LESOURD, N. MAÎTRE L. MOTTAIS.
1 500 € < < 10 000 € HT	I. BOONE, L. HENO, F. KERBECHÉ, C. MUNNIA, M. EONO, A. MOREIL, L. BRULET, E. GONZALEZ, P. LESOURD, N. MAÎTRE L. MOTTAIS.
10 000 € < < 25 000 € HT	I. BOONE, L. HENO, F. KERBECHÉ, C. MUNNIA, M. EONO, A. MOREIL, L. BRULET, E. GONZALEZ, P. LESOURD, N. MAÎTRE, L. MOTTAIS.
25 000 € < < 90 000 € HT	I. BOONE, L. HENO, F. KERBECHÉ, C. MUNNIA, M. EONO.
+90 000 € HT	I. BOONE

S'agissant des seuls marchés de denrées alimentaires et non-alimentaires concernant les restaurants administratifs du Parc et de la Palette :

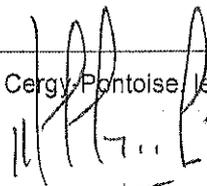
Délégation est donnée à Mme Brigitte LETOCART, Chef de cuisine, Mme Carole AMATA et M. Xavier LAINE, Seconds de cuisine afin d'établir et signer les bons de commandes auprès des différents fournisseurs, dans la limite de 4 000 € par mois et par lot et de signer tout document ou tout acte relatif

à l'exécution de ces mêmes marchés dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

ARTICLE 5 - L'arrêté n°17-30 du 13 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Éducation et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise le 24 OCT. 2017



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



24 OCT. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-52
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Mme Vanessa SARRON,
DIRECTEUR JEUNESSE, PREVENTION ET SECURITE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité, à Mme Vanessa SARRON, Directrice Jeunesse, Prévention et Sécurité, pour ~~signer tous actes et toutes correspondances entrant dans la compétence du Conseil départemental en~~ matière de jeunesse, sécurité et prévention dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité. Hors le cas des marchés passés en application du Code des Marchés Publics et faisant l'objet de la délégation visée à l'article 6 ci-après, l'ordonnancement des dépenses devra correspondre aux montants fixés soit par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente soit, par arrêté de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Mission Prévention

~~Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront exercées par Mme Sophie MARCEL, Responsable de la Mission Prévention, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa SARRON.~~

~~En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Sophie MARCEL pour l'ensemble des affaires de la direction.~~

ARTICLE 3 – Mission Autonomie et Insertion des jeunes

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront exercées par Mme Leslie BERTHAULT, Responsable de la Mission Autonomie et Insertion des jeunes, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa SARRON.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Leslie BERTHAULT pour l'ensemble des affaires de la direction.

ARTICLE 4 – Pôle budgétaire

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront exercées par Mme Laurence BERENGER, Responsable du Pôle budgétaire, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa SARRON.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Laurence BERENGER pour l'ensemble des affaires de la direction.

ARTICLE 5 – Mission Sécurité

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront exercées par Mme Laurence MERCIER, Responsable de la Mission Sécurité, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa SARRON.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Laurence MERCIER pour l'ensemble des affaires de la direction.

ARTICLE 6 – S'agissant des marchés publics :

- Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, aux personnes désignées ci-dessous, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction ou de la Mission d'un montant inférieur à 209 000 € HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES DE PASSATION DES MARCHES
< 90 000 € HT	Vanessa SARRON
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur

- La signature des marchés et de leurs avenants ainsi que la certification du service fait obéissent aux seuils suivants :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés	vise la certification du service fait
< 20 000 € HT	Vanessa SARRON	Vanessa SARRON
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Franck LORHO	Vanessa SARRON
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Vanessa SARRON
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Vanessa SARRON

- Dans le respect des seuils ci-après, délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < < 209.000 € HT	Vanessa SARRON
> 209 000 € HT	Vanessa SARRON

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 7 – L'arrêté n°17-17 du 19 mai 2017 est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Développement et le Directeur Jeunesse, Prévention et Sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 24 OCT. 2017

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

24 OCT. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-53
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Alain HERBET,
DIRECTEUR DE LA MISSION SPORT

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à M. Alain HERBET, Directeur de la Mission Sport, pour signer :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental,
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à sa direction,
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement pour les attributions dévolues à sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain HERBET, les délégations visées au présent article seront exercées par Mme Nadège HERBET-BROUILLARD, Adjointe au Directeur.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain HERBET, les délégations qui lui sont conférées à l'article 1^{er} seront exercées respectivement, en fonction des secteurs de compétences de chaque chef de service, par :

- Mme Nadège HERBET-BROUILLARD, Adjointe au Directeur,
- Mme Isabelle OZANNE, Chargée du Développement Sportif.

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à :

- M. Alain HERBET, Directeur de la Mission Sport – Mme Nadège HERBET-BROUILLARD, Adjointe au Directeur de la Mission Sport – Mme Isabelle OZANNE, Chargée du développement sportif à la Mission Sport,

en ce qui concerne les bordereaux d'envoi, les documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, les certifications conformes, les certifications du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales pour les attributions dévolues à la Mission Sport.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions aux personnes désignées ci-dessous, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES DE PASSATION DES MARCHES
< 1 500 € HT	A.HERBET – N.HERBET-BROUILLARD – I.OZANNE
1 500 € HT < < 10 000 € HT	A.HERBET – N.HERBET-BROUILLARD – I.OZANNE
10 000 € HT < < 20 000 € HT	A.HERBET – N.HERBET-BROUILLARD – I.OZANNE
20 000 € HT < < 90 000 € HT	A.HERBET – N.HERBET-BROUILLARD

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
< 1 500 € HT	Alain HERBET (en cas d'empêchement Nadège HERBET- BROUILLARD, Isabelle OZANNE)	Alain HERBET, Nadège HERBET- BROUILLARD, Isabelle OZANNE.
1 500 € HT < < 20 000 € HT	Alain HERBET (en cas d'empêchement Nadège HERBET- BROUILLARD)	Alain HERBET, Nadège HERBET- BROUILLARD, Isabelle OZANNE.
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Franck LORHO	Alain HERBET (en cas d'empêchement Nadège HERBET-BROUILLARD, Isabelle OZANNE).
90 000 € << 207 000 € HT	Guy KAUFMMANN	Alain HERBET (en cas d'empêchement Nadège HERBET- BROUILLARD, Isabelle OZANNE).
+ 207 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Alain HERBET (en cas d'empêchement Nadège HERBET- BROUILLARD, Isabelle OZANNE).

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	A. HERBET, N. HERBET-BROUILLARD, I. OZANNE
1 500 € < < 10 000 € HT	A. HERBET, N. HERBET-BROUILLARD, I. OZANNE
10 000 € < < 20 000 € HT	A. HERBET, N. HERBET-BROUILLARD, I. OZANNE
20 000 € < < 90 000 € HT	A.HERBET, N.HERBET-BROUILLARD
90 000 € HT < < 207 000 € HT	A.HERBET
+ 207 000 € HT	A.HERBET

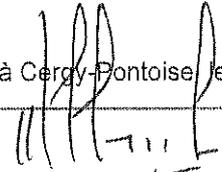
~~Le seuil de 207 000 euros HT conditionnant l'application de la procédure dite « adaptée » résulte d'une disposition réglementaire (Décret n° 2013-1269 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires modifiant le seuil applicable aux marchés à procédure adaptée.~~

~~ARTICLE 5 – L'arrêté n° 15-39 du 10 avril 2015 est abrogé.~~

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Mission Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise le

24 OCT. 2017



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



24 OCT. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-54
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Anne LOCATELLI-BIEHLMANN,
DIRECTEUR DE PROJET GRAND PARIS OUEST

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil général n° 2-52 du 25 mai 2012 décidant la création du poste de Directeur de Projet Grand Paris OUEST,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er – Délégation est accordée à Mme Anne LOCATELLI-BIEHLMANN, Directeur de Projet Grand Paris OUEST, pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental dans le cadre des attributions dévolues à la direction de projet Grand Paris OUEST telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

ARTICLE 2 – Délégation est accordée à Mme Anne LOCATELLI-BIEHLMANN pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de Projet Grand Paris OUEST.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LOCATELLI-BIEHLMANN, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront exercées, pour ce qui relève de leur domaine de responsabilité, par :

- Mme Morgane BRION, Chef du Projet Grand Paris OUEST,

ou en cas d'absence ou d'empêchement par :

- Mme Leslie GUERVIL.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, à Mme LOCATELLI-BIEHLMANN, directrice, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés ou les avenants	visa la certification du service fait
< 20 000 € HT	Anne LOCATELLI-BIEHLMANN	Anne LOCATELLI-BIEHLMANN, Morgane BRION,
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Franck LORHO	Anne LOCATELLI-BIEHLMANN, Morgane BRION,
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Anne LOCATELLI-BIEHLMANN,
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Anne LOCATELLI-BIEHLMANN,

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 20 000 € HT	Anne LOCATELLI-BIEHLMANN, Morgane BRION,
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Anne LOCATELLI-BIEHLMANN, Morgane BRION
+ 90 000 € HT	Anne LOCATELLI-BIEHLMANN,

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LOCATELLI-BIEHLMANN, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront exercées, par :

- Mme Morgane BRION, Chef du Projet Grand Paris OUEST,

ou en cas d'absence ou d'empêchement par :

- Mme Leslie GUERVIL.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 15-40 du 10 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 24 OCT. 2017

(Signature)
Marie-Christine CÀVECCHI
Présidente du Conseil départemental



ARRETE DRH n° 17-55
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
à M. Sébastien GIRARD,
DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est accordée à M. Sébastien GIRARD, Directeur de l'Environnement et du Développement Durable, pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction telles qu'elles figurent dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

ARTICLE 2 - Délégation est accordée à M. Sébastien GIRARD pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GIRARD, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront exercées par M. Hervé AUGIS, son adjoint.

ARTICLE 4 - Délégation est accordée à Madame Carole RADIGON et Madame Virginie CACHEUX pour la signature de tous les documents financiers relevant de leurs compétences.

ARTICLE 5 – Délégation est accordée à M. Gabriel ROUSSEL, à Mme Christine ROUXEL son adjointe et à Mme Line FOURNEL pour ce qui concerne tous les éléments liés à l'activité financière du Laboratoire, y compris la signature des offres commerciales du Laboratoire quand il répond à des marchés publics ou privés.

ARTICLE 6 – En matière de marchés publics

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, à Monsieur Sébastien GIRARD – Directeur de l'Environnement et du Développement Durable, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Hervé AUGIS son adjoint, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 25 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature desdits marchés).

Au-delà du seuil de 25 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et l'acte relevant du représentant du pouvoir adjudicateur sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation en vigueur pour cette Direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils HT en euros HT	peut signer les marchés ou leurs avenants	visa la certification du service fait
0 << 20 000 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS Line FOURNEL – Jérémy NOBLE
20 000 € HT à 90 000 € HT	Jean-Claude POUTOUX	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS
90 000 € HT < <209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS
+ 209 000 € HT	Le représentant du pouvoir Adjudicateur	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auxquels il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS Line FOURNEL – Jérémy NOBLE
1 500 € HT < < 90 000 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS
+ 90 000 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS

Le seuil de 209 000 € HT conditionnant l'application de la procédure dite « adaptée » résulte d'une disposition réglementaire (Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires modifiant le seuil applicable aux marchés à procédure adaptée.

~~ARTICLE 7 - En cas d'absence et d'empêchement de M. Sébastien GIRARD et de M. Hervé AUGIS les délégations qui leurs sont conférées aux articles précédents seront exercées par Mme Line FOURNEL, Chef du service Eau & Assainissement, puis en cas d'absence ou d'empêchement par M. Jérémy NOBLE, Chef du service Trame Verte et Bleue.~~

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Environnement et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 OCT. 2017



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

24 OCT. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-56
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Didier JUVENCE,
DIRECTEUR DES ROUTES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction des Routes pour signer tout document relevant des affaires courantes dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction pour signer toute pièce comptable liée aux compétences budgétaires et financières dévolues à la Direction des Routes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, délégation est donnée à M. Gilles CHEMARIN, ainsi qu'à Mme Françoise BREGEAULT et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Emmanuelle GERARD, pour l'exercice des missions déléguées au présent article.

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics (à l'exception des marchés subséquents faisant suite à des accords-cadre) :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à M. Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles CHEMARIN afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 25 000€ HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après (hors marchés sur appel d'offres et commandes UGAP), aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
< 20 000 € HT	Didier JUVENCE En cas d'empêchement ou d'absence Gilles CHEMARIN ou Françoise BREGEAULT, et dans la limite de 4 000 €HT José RAY ou Marième NDOYE	Didier JUVENCE Gilles CHEMARIN MPQ : Patrick NUMA SRA : Françoise BREGEAULT, Emmanuelle GERARD SRT : Vincent CHAS, Maud PINEL-PESCHARDIERE SEP : Pierrick VOGRIN SET : Guy DE CARO, Guy BARTOUX, SOA : Pierre DEMOULIN, Guy DE CARO SGER : Bernard ROUSSELLE pi
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Jean-Claude POUTOUX (DGAAT)	
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN (DGS)	
> 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Service PARC : José RAY, Marième NDOYE STR RSVM : Didier BERCE, Laurent MACLE STR PPF : Michel SEIGNEUR, Jérôme ZANON, STR Vallée de l'Oise : Marielle FLEURY Eric LE MERCIER STR Vexin : Franco PASSADOR, Valérie FRARD

Le seuil de 209 000 euros HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles CHEMARIN afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics subséquents faisant suite à des accords cadre :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à M. Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles CHEMARIN afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la d'un montant inférieur à 90 000€ HT. Y compris la signature desdits marchés.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
< 90 000 € HT	Didier JUVENCE En cas d'empêchement ou d'absence :	Didier JUVENCE, Gilles CHEMARIN MPQ : Patrick NUMA
90 000 € HT < 209 000 € HT	Gilles CHEMARIN Jean-Claude POUTOUX (DGAAT)	SRA : Françoise BREGEAULT, Emmanuelle GERARD SRT : Vincent CHAS, Maud PINEL-PESCHARDIERE SEP : Pierrick VOGRIN, SET : Guy DE CARO, Guy BARTOUX, SOA : Pierre DEMOULIN, Guy DE CARO SGER : Bernard ROUSSELLE pi Service PARC : José RAY, Marième NDOYE STR RSVM : Didier BERCE, Laurent MACLE STR PPF : Michel SEIGNEUR, Jérôme ZANON, STR Vallée de l'Oise : Marielle FLEURY Eric LE MERCIER STR Vexin : Franco PASSADOR, Valérie ERARD
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	

Le seuil de 209 000 euros HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles CHEMARIN afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation, le choix et la mise en œuvre des procédures de passation telles que

prévues par le Code des Marchés Publics et pour assurer l'exécution des marchés qui en résultent s'agissant des marchés passés par la Direction des Routes d'un montant supérieur ou égal à 90 000 euros HT à l'exception du choix de l'attributaire et de la signature des marchés.

Entre notamment dans le champ de la délégation ainsi accordée au titre du présent article, la signature des actes de sous-traitance.

Il en est de même en ce qui concerne tous les actes relatifs à la cession des véhicules automobiles du Conseil Départemental.

~~En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, délégation est donnée à M. Gilles CHEMARIN, pour l'exercice des missions déléguées au présent article.~~

ARTICLE 6 – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction pour signer tout document administratif et technique lié aux compétences et missions de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre dévolues à la Direction des Études Routes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, délégation est donnée à M. Gilles CHEMARIN, pour l'exercice des missions déléguées au présent article.

ARTICLE 7 – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction pour signer tout acte relatif à :

- a) la police de circulation et de la conservation des routes départementales,
- b) la délivrance des autorisations de voiries liées à la gestion du domaine public routier départemental prévues au règlement de voirie départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, délégation est donnée à M. Gilles CHEMARIN, pour l'exercice des missions déléguées au présent article.

ARTICLE 8 – Dans le cadre de l'exécution des affaires courantes (article 1), de l'exécution des compétences budgétaires et financières (article 2), de la certification du service fait, (article 3) et de l'exécution des compétences de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre(article 5), les délégations prévues à ces articles seront exercées, dans la limite des missions qui leur sont confiées, par :

- M. Gilles CHEMARIN, Directeur Adjoint de la Direction des Routes
- M. Patrick NUMA chargé de mission à la Mission Pilotage et Qualité
- Mme Françoise BREGEAULT, Chef du Service des Ressources Administratives, ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme Emmanuelle GERARD, Responsable du Bureau de la Comptabilité au Service des Ressources Administratives ainsi que Mme Valérie MONGENET, Responsable du Bureau Administratif et Contentieux au Service des Ressources Administratives,
- M. Vincent CHAS, Chef du Service des Ressources techniques, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Maud PINEL-PESCHARDIERE, assurant l'interim du Chef du Service des Ressources techniques,
- M. Pierrick VOGRIIN Chef du Service des Études et Projets,
- M. Bernard ROUSSELLE, Adjoint au Chef du Service Gestion et Entretien du Réseau et responsable par intérim du Service,
- M. José RAY Chef du service PARC, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marieme NDOYE adjoint au Chef du service PARC,
- M. Guy de CARO, Chef du Service Études et Travaux, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Guy BARTOUX, Adjoint au Chef du Service Études et Travaux
- M. Pierre DEMOULIN, Chef du Service Ouvrages d'Art ou en cas d'empêchement ou d'absence M. DE CARO Chef du Service SET,
- M. Didier BERCE, Chef de Service Territorial des Routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Laurent MACLE, Adjoint au Chef de Service Territorial des Routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency,
- M. Michel SEIGNEUR, Chef de Service Territorial des Routes Plaine et Pays de France, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Jérôme ZANON, Adjoint au Chef de Service Territorial des Routes Plaine et Pays de France,

- Mme Marielle FLEURY, Chef de Service Territorial des Routes Vallée de l'Oise, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Eric LE MERCIER, Adjoint au Chef de Service Territorial des Routes Vallée de l'Oise
- M. Franco PASSADOR, Chef de Service Territorial des Routes du Vexin, ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme Valérie ERARD, Adjoint au Chef de Service Territorial des Routes du Vexin.

ARTICLE 9 – Dans le cadre de l'exécution de la police de circulation (article 7a), les délégations prévues à cet article seront exercées par :

- M. Bernard ROUSSELLE, Adjoint au Chef du Service Gestion et Entretien du Réseau et responsable par intérim du Service,

ARTICLE 10 – Dans le cadre de la délivrance des autorisations de voiries liées à la gestion du domaine public routier départemental prévues au règlement de voirie départemental (article 7b), les délégations seront exercées par :

- M. Bernard ROUSSELLE, Adjoint au Chef du Service Gestion et Entretien du Réseau et responsable par intérim du Service,
- M. Didier BERCE, Chef de Service Territorial des Routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency ou en cas d'empêchement ou d'absence M. Laurent MACLE, son Adjoint,
- M. Michel SEIGNEUR, Chef de Service Territorial des Routes Plaine et Pays de France ou en cas d'empêchement ou d'absence M. Jérôme ZANON, son Adjoint,
- Mme Marielle FLEURY, Chef de Service Territorial des Routes Vallée de l'Oise ou en cas d'empêchement ou d'absence M. Eric LE MERCIER, son Adjoint,
- M. Franco PASSADOR, Chef de Service Territorial des Routes du Vexin ou en cas d'empêchement ou d'absence Mme Valérie ERARD, son Adjoint.

ARTICLE 11 – En cas d'absence et d'empêchement, délégation est donnée à Gilles CHEMARIN, puis en cas d'absence et d'empêchement, à Vincent CHAS, puis en cas d'absence et d'empêchement à Françoise BREGEAULT, puis en cas d'absence et d'empêchement à Pierrick VOGRIN.

ARTICLE 12 – L'arrêté n°17-14 du 20 avril 2017 est abrogé.

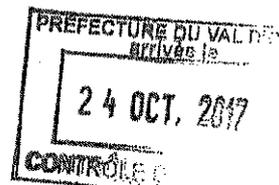
ARTICLE 13 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de l'aménagement du territoire, le Directeur des Routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 24 OCT. 2017

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

24 OCT. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-57
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Coryse VANDECASTEELE,
DIRECTEUR DES TERRITOIRES ET DE L'HABITAT

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à Mme Coryse VANDECASTEELE, Directeur des Territoires et de l'Habitat pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental dans le cadre des attributions dévolues à sa direction telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

ARTICLE 2 – Délégation est accordée à Mme Coryse VANDECASTEELE pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction.

ARTICLE 3 – En cas d'absence de Mme Coryse VANDECASTEELE, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront données, pour ce qui relève de leur domaine de responsabilité, à :

Mme Isabelle SCHERMESSE, Adjointe au Directeur, responsable du Pôle Aides aux Communes puis en cas d'absence par Mme Diane ROUSSIGNOL, responsable du Pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire, et en cas d'absence par Mme Angéline GROUX, responsable du Pôle Habitat.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions aux personnes désignées ci-dessous, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES DE PASSATION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Coryse VANDECASTEELE, Isabelle SCHERMESSER
1 500 € < < 10 000 € HT	Coryse VANDECASTEELE, Isabelle SCHERMESSER
10 000 € < < 90 000 € HT	Coryse VANDECASTEELE

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés ou les avenants	visa la certification du service fait
< 20 000 € HT	Coryse VANDECASTEELE	Coryse VANDECASTEELE et Isabelle SCHERMESSER
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Jean-Claude POUTOUX	Coryse VANDECASTEELE
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Coryse VANDECASTEELE
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Coryse VANDECASTEELE

S'agissant de l'exécution des marchés :

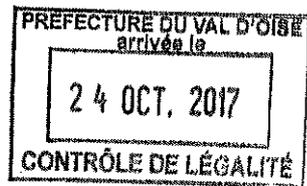
Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 20 000 € HT	Coryse VANDECASTEELE et Isabelle SCHERMESSER
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Coryse VANDECASTEELE et Isabelle SCHERMESSER
+ 90 000 € HT	Coryse VANDECASTEELE

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 15-84 du 15 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire, le Directeur des Territoires et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise le 24 OCT. 2017

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

24 OCT. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-58
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Gaëlle BONNEFOND,
DIRECTEUR DES TRANSPORTS

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2-52 du 25 mai 2012 décidant la création du poste de Directeur des Transports,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à Mme Gaëlle BONNEFOND, Directeur des Transports, pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental dans le cadre des attributions dévolues à la direction des transports telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

ARTICLE 2 – Délégation est accordée à Mme Gaëlle BONNEFOND pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction des Transports.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BONNEFOND les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront exercées, pour ce qui relève de leur domaine de responsabilité, par :

- Mme Maryse MARTIN, Chef du service aux usagers des transports, adjointe au Directeur des transports.
- M. Lionel CROIXMARIE, Responsable de la mission des projets de transport.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Mme Gaëlle BONNEFOND, Directrice, et en son absence à Maryse MARTIN, directrice adjointe, ou sinon à Lionel CROIXMARIE, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés ou les avenants	visa la certification du service fait
< 20 000 € HT	Gaëlle BONNEFOND	Gaëlle BONNEFOND, Maryse MARTIN, Lionel CROIXMARIE
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Jean-Claude POUTOUX	Gaëlle BONNEFOND, Maryse MARTIN
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Gaëlle BONNEFOND, Maryse MARTIN
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Gaëlle BONNEFOND, Maryse MARTIN

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 20 000 € HT	Gaëlle BONNEFOND, Maryse MARTIN, Lionel CROIXMARIE,
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Gaëlle BONNEFOND, Maryse MARTIN
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Gaëlle BONNEFOND, Maryse MARTIN,
+ 209 000 € HT	Gaëlle BONNEFOND, Maryse MARTIN,

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BONNEFOND, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront exercées par :

- Mme Maryse MARTIN, Adjointe au Directeur des Transports,

ou en cas d'absence ou d'empêchement par :

- M. Lionel CROIXMARIE.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 17-03 du 06 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire, le Directeur des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Fontaine, le

24 OCT. 2017

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

24 OCT. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-59
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Valérie FRESNEDA,
DIRECTEUR DE PROJET GRAND PARIS EST

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2-52 du 25 mai 2012 décidant la création du poste de Directeur de Projet Grand Paris EST,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à Mme Valérie FRESNEDA, Directeur de Projet Grand Paris EST, pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental dans le cadre des attributions dévolues à la direction de projet Grand Paris EST telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

ARTICLE 2 – Délégation est accordée à Mme Valérie FRESNEDA pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de Projet Grand Paris EST.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie FRESNEDA, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront exercées, pour ce qui relève de leur domaine de responsabilité, par :

- Mme Maÿlis BERTHOD, Chef du Projet Grand Paris EST

ou en cas d'absence ou d'empêchement par :

- M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, chargé de l'aménagement du territoire GPE à la Direction des Territoires et Habitat

ou en cas d'absence ou d'empêchement par :

- M. Marvin POUUNET, chargé des déplacements à la Direction des Routes.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Mme FRESNEDA VALERIE Directrice afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés ou les avenants	vise la certification du service fait
< 20 000 € HT	Valérie FRESNEDA	Valérie FRESNEDA, Maÿlis BERTHOD,
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Jean-Claude POUTOUX	Valérie FRESNEDA, Maÿlis BERTHOD,
90 000 € HT < < 207 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Valérie FRESNEDA, Maÿlis BERTHOD,
+ 207 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Valérie FRESNEDA, Maÿlis BERTHOD,

Le seuil de 207 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < < 90 000 € HT	Valérie FRESNEDA, Maÿlis BERTHOD,
+ 90 000 € HT	Valérie FRESNEDA, Maÿlis BERTHOD,

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie FRESNEDA les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront exercées, par :

- Mme Maÿlis BERTHOD, Chef du Projet Grand Paris EST

ou en cas d'absence ou d'empêchement par :

- M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, chargé de l'aménagement du territoire GPE à la Direction des Territoires et Habitat

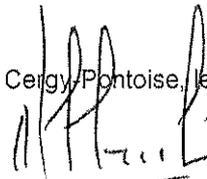
ou en cas d'absence ou d'empêchement par :

- M. Marvin POUGNET, chargé des déplacements à la Direction des Routes

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 15-45 du 10 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 24 OCT. 2017

Marie-Christine CÀVECCHI
Présidente du Conseil départemental

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE
24 OCT. 2017



ARRETE DRH n° 17-60
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DÉVELOPPEMENT, INTERNATIONAL, EUROPE ET ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR (*poste vacant*)

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Délégation est accordée au Directeur Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur (*poste vacant*), pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur, telles que définies dans l'arrêté portant organisation des services en vigueur.

ARTICLE 2 – Délégation est accordée au Directeur Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur (*poste vacant*) pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur.

En cas d'absence du Directeur Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur (*poste vacant*), les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront exercées par Mme Awa SENE et M. Jean-Victor ABT.

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions au Directeur Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur (*poste vacant*) ou à Mme Awa SENE, Responsable de la mission Europe et International ou à M. Jean-Victor ABT, Responsable de la mission Enseignement Supérieur, Tourisme, Economie et Emploi afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature desdits marchés).

Au-delà du seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € < < 20 000 € HT	Directeur Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur (<i>poste vacant</i>) / Awa SENE/ Jean-Victor ABT	Directeur Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur (<i>poste vacant</i>) / Awa SENE/ Jean-Victor ABT
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Franck LORHO	Directeur Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur (<i>poste vacant</i>) / Awa SENE/ Jean-Victor ABT
90 000 € HT < < 209 000€ HT	Guy KAUFFMANN	Directeur Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur (<i>poste vacant</i>) / Awa SENE/ Jean-Victor ABT
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Directeur Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur (<i>poste vacant</i>) / Awa SENE / Jean-Victor ABT

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Directeur Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur (<i>poste vacant</i>)/ Awa SENE/ Jean-Victor ABT
1 500 € < < 10 000 € HT	Directeur Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur (<i>poste vacant</i>)/ Awa SENE/ Jean-Victor ABT
10 000 € < < 20 000 € HT	Directeur Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur (<i>poste vacant</i>)/ Awa SENE / Jean-Victor ABT
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur (<i>poste vacant</i>)/ Awa SENE / Jean-Victor ABT
+ 90 000 € HT	Directeur Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur (<i>poste vacant</i>)/ Awa SENE / Jean-Victor ABT

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 17-07 du 09 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé du Développement et le Directeur Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 24 OCT. 2017

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

24 OCT. 2017



ARRETE N° 17-61 DONNANT DELEGATION
à M. Alexandre PUEYO
Conseiller Départemental en charge de « la Charte du Développement Durable »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la commission permanente ;

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Alexandre PUEYO est chargé des questions relatives à la Charte du Développement Durable.

ARTICLE 2 : M. Alexandre PUEYO fait appel pour exercer ses attributions à la Direction générale des services. Il tient régulièrement informés la Présidente du Conseil départemental et M. Daniel DESSE, 7^{ème} Vice-Président Délégué, des activités qu'il exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Alexandre PUEYO pour signer tous documents, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente, dans les matières et conditions mentionnées aux articles qui précèdent.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 23 Octobre 2017

La Présidente

Marie-Christine CAVECCHI

26 OCT. 2017

ARRETE N° 17-62 DONNANT DELEGATION
à Mme Virginie TINLAND
11° Vice-Présidente Déléguée « Éducation – Enseignement supérieur »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions internes ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Mme Virginie TINLAND est chargée des questions relatives à l'Éducation et à l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 2 : Mme Virginie TINLAND fait appel pour exercer ses attributions à la Direction générale des services. Elle tient régulièrement informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'elle exerce dans le cadre de cette délégation.

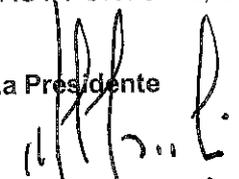
ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Virginie TINLAND pour signer tous documents, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente, dans les matières et conditions mentionnées aux articles qui précèdent.

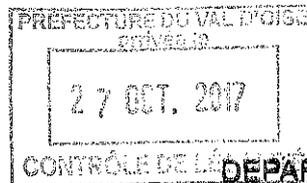
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

25 OCT. 2017

La Présidente


Marie-Christine CAVECCHI



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

**ARRETE N° 17-63 DONNANT DELEGATION
DE FONCTIONS à M. Luc STREHAIANO
Vice-Président Délégué - Intérim**

27 OCT. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la C1409 commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions internes ;

ARRETE

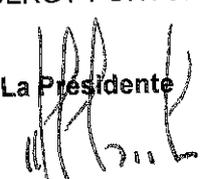
ARTICLE 1^{er}: Délégation générale est donnée à M. Luc STREHAIANO, Vice-Président Délégué, en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Conseil départemental, Mme Marie-Christine CAVECCHI.

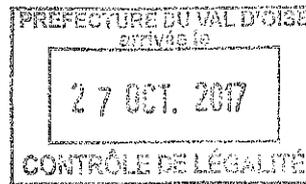
ARTICLE 2: M. Luc STREHAIANO tient régulièrement informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'il exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE le **26 OCT. 2017**

La Présidente


Marie-Christine CAVECCHI



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

ARRETE N° 17-64 DONNANT DELEGATION
à M. Luc STREHAIANO,
Vice-Président Délégué à la Commission Permanente

27 OCT. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions internes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Luc STREHAIANO, Vice-Président Délégué, est désigné pour présider la Commission permanente. Il reçoit, à cet effet, délégation pour signer les délibérations prises sur rapport de la Présidente du Conseil départemental, dans le cadre des compétences dévolues par le Conseil départemental à la Commission permanente.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, 1^{er} Vice-Président, est désigné pour présider la Commission permanente et exerce la délégation mentionnée à l'article 1^{er}.

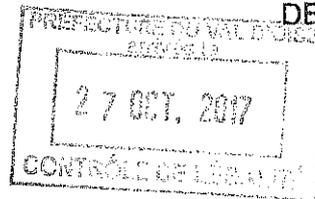
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc STREHAIANO et de M. Philippe SUEUR, Mme Michèle BERTHY, 2^{ème} Vice-Présidente, est désignée pour présider la Commission permanente et exerce la délégation mentionnée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE le

La Présidente

Marie-Christine CAVECCHI



27 OCT. 2017

ARRETE N° 17-65 Portant désignation de
M. Luc STREHAIANO en qualité de Président du CASDIS du Val D'Oise

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-27 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions internes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Luc STREHAIANO est désigné Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE le

26 OCT. 2017

La Présidente

Marie-Christine CAVECCHI

ARRETE N° 17- 66 DONNANT DELEGATION

à M. Philippe SUEUR

1^{er} Vice-Président Délégué « Développement territorial - Emploi - Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) »

Président de la 1^{ère} Commission

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions internes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Philippe SUEUR est chargé des questions relatives au Développement territorial, à l'Emploi, aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

ARTICLE 2 : M. Philippe SUEUR fait appel pour exercer ses attributions à la Direction générale des services. Il tient régulièrement informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'il exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Philippe SUEUR pour signer tous documents, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente, dans les matières et conditions mentionnées aux articles qui précèdent.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

26 OCT. 2017

La Présidente



Marie-Christine CAVECCHI

27 OCT. 2017

**ARRETE N° 17-67 DONNANT DELEGATION
à Mme Michèle BERTHY
2^{ème} Vice-Présidente Déléguée « Enfance – Famille – Égalité Femmes-Hommes »**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions internes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mme Michèle BERTHY est chargée des questions relatives à l'Enfance, à la Famille et à l'Égalité Femmes-Hommes.

ARTICLE 2 : Mme Michèle BERTHY fait appel pour exercer ses attributions à la Direction générale des services. Elle tient régulièrement informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'elle exerce dans le cadre de cette délégation.

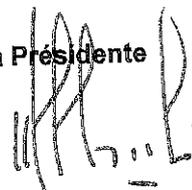
ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Michèle BERTHY pour signer tous documents, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente, dans les matières et conditions mentionnées aux articles qui précèdent.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

26 OCT. 2017

La Présidente



Marie-Christine CAVECCHI

27 OCT. 2017

**ARRETE N° 17-68 DONNANT DELEGATION
à M. Philippe METEZEAU
3° Vice-Président Délégué « Action Sociale - Santé »
Président de la 3^{ème} Commission**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions internes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Philippe METEZEAU est chargé des questions relatives à l'Action Sociale et à la Santé.

ARTICLE 2 : M. Philippe METEZEAU fait appel pour exercer ses attributions à la Direction générale des services. Il tient régulièrement informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'il exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Philippe METEZEAU pour signer tous documents, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente, dans les matières et conditions mentionnées aux articles qui précèdent.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

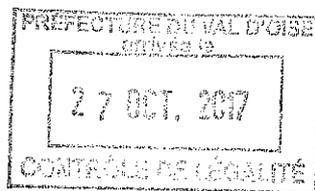
Fait à CERGY-PONTOISE, le

26 OCT. 2017

La Présidente

Marie-Christine CAVECCHI

1



27 OCT. 2017

ARRETE N° 17-69 DONNANT DELEGATION
à Mme Marie-Evelyne CHRISTIN
4^{ème} Vice-Présidente Déléguée « Sport – Jeunesse - Associations »
Présidente de la 5^{ème} Commission

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions internes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mme Marie-Evelyne CHRISTIN est chargée des questions relatives au Sport, à la Jeunesse et aux Associations.

ARTICLE 2 : Mme Marie-Evelyne CHRISTIN fait appel pour exercer ses attributions à la Direction générale des services. Elle tient régulièrement informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'elle exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Marie-Evelyne CHRISTIN pour signer tous documents, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente, dans les matières et conditions mentionnées aux articles qui précèdent.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

26 OCT. 2017

La Présidente

Marie-Christine CAVECCHI

ARRETE N° 17-70 DONNANT DELEGATION

à M. Gérard SEIMBILLE

5^e Vice-Président Délégué « Finances – Administration générale – Innovation – Evaluation des Politiques Publiques Départementales »

Président de la 2^{ème} Commission

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2015 fixant la composition des commissions internes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Gérard SEIMBILLE est chargé des questions relatives aux Finances, à l'Administration générale, à l'Innovation et à l'Evaluation des Politiques Publiques Départementales.

ARTICLE 2 : M. Gérard SEIMBILLE fait appel pour exercer ses attributions à la Direction générale des services. Il tient régulièrement informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'il exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Gérard SEIMBILLE pour signer tous documents, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente, dans les matières et conditions mentionnées aux articles qui précèdent.

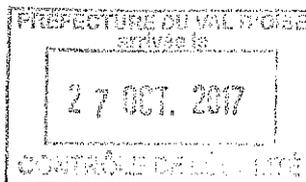
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

26 OCT. 2017

La Présidente

Marie-Christine CAVECCHI



27 OCT. 2017

**ARRETE N° 17-71 DONNANT DELEGATION
à Mme Muriel SCOLAN
6° Vice-Présidente Déléguée « Personnel » - Secrétaire-Questeur**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions internes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mme Muriel SCOLAN est chargée, en qualité de Secrétaire-Questeur, des questions relatives au fonctionnement du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi qu'aux relations avec les élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SCOLAN, délégation est donnée à Mme Véronique PELISSIER, 10^{ème} Vice-Présidente.

ARTICLE 2 : Mme Muriel SCOLAN est chargée des questions relatives aux Ressources Humaines.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Muriel SCOLAN pour signer tous documents, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente, dans les matières et conditions mentionnées aux articles qui précèdent.

ARTICLE 4 : Mme Muriel SCOLAN fait appel pour exercer ses attributions à la Direction générale des services. Elle tient régulièrement informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'elle exerce dans le cadre de ces délégations.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

26 OCT. 2017

La Présidente

Marie-Christine CAVECCHI

27 OCT. 2017

ARRETE N° 17-72 DONNANT DELEGATION
à M. Daniel DESSE
7^e Vice-Président Délégué « Environnement – Développement Durable »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions internes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Daniel DESSE est chargé des questions relatives à l'Environnement et au Développement Durable.

ARTICLE 2 : M. Daniel DESSE fait appel pour exercer ses attributions à la Direction générale des services. Il tient régulièrement informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'il exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Daniel DESSE pour signer tous documents, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente, dans les matières et conditions mentionnées aux articles qui précèdent.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

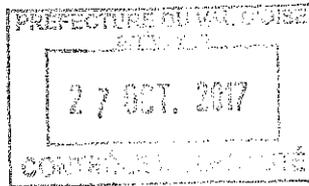
Fait à CERGY-PONTOISE, le

26 OCT. 2017

La Présidente



Marie-Christine CAVECCHI



27 OCT. 2017

**ARRETE N° 17-73 DONNANT DELEGATION
à Mme Emilie IVANDEKICS
8° Vice-Présidente Déléguée « Handicap »**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions internes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mme Emilie IVANDEKICS est chargée des questions relatives au Handicap.

ARTICLE 2 : Mme Emilie IVANDEKICS fait appel pour exercer ses attributions à la Direction générale des services. Elle tient régulièrement informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'elle exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Emilie IVANDEKICS pour signer tous documents, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente, dans les matières et conditions mentionnées aux articles qui précèdent.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

26 OCT. 2017

La Présidente

Marie-Christine CAVECCHI

27 OCT. 2017

**ARRETE N° 17-74 DONNANT DELEGATION
à M. Philippe ROULEAU
9° Vice-Président Délégué « Transports »
Président de la 6^{ème} Commission**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions internes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Philippe ROULEAU est chargé des questions relatives aux transports.

ARTICLE 2 : M. Philippe ROULEAU fait appel pour exercer ses attributions à la Direction générale des services. Il tient régulièrement informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'il exerce dans le cadre de cette délégation.

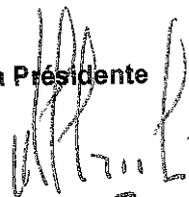
ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Philippe ROULEAU pour signer tous documents, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente, dans les matières et conditions mentionnées aux articles qui précèdent.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

26 OCT. 2017

La Présidente



Marie-Christine CAVECCHI

ARRETE N° 17-75 DONNANT DELEGATION
à Mme Véronique PELISSIER
10° Vice-Présidente Déléguée « Prévention spécialisée – Vie universitaire »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions internes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mme Véronique PELISSIER est chargée des questions relatives à la Prévention spécialisée et à la Vie universitaire.

ARTICLE 2 : Mme Véronique PELISSIER fait appel pour exercer ses attributions à la Direction générale des services. Elle tient régulièrement informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'elle exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Véronique PELISSIER pour signer tous documents, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente, dans les matières et conditions mentionnées aux articles qui précèdent.

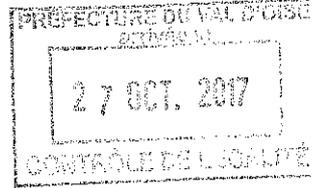
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

26 OCT. 2017

La Présidente


Marie-Christine CAVECCHI



27 OCT. 2017

**ARRETE N° 17-76 DONNANT DELEGATION
à M. Michel AUMAS
Conseiller Départemental Délégué « Affaires Internationales et Européennes »**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions internes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Michel AUMAS est chargé des questions relatives aux Affaires Internationales et Européennes.

ARTICLE 2 : M. Michel AUMAS fait appel pour exercer ses attributions à la Direction générale des services. Il tient régulièrement informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'il exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Michel AUMAS pour signer tous documents, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente, dans les matières et conditions mentionnées aux articles qui précèdent.

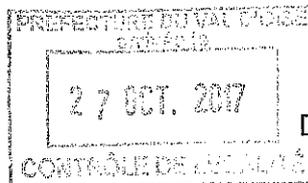
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

26 OCT. 2017

La Présidente

Marie-Christine CAVECCHI



27 OCT. 2017

**ARRETE N° 17-77 DONNANT DELEGATION
à M. Yannick BOEDEC
Conseiller départemental délégué « Routes »**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions internes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Yannick BOEDEC est chargé des questions relatives aux Routes.

ARTICLE 2 : M. Yannick BOEDEC fait appel pour exercer ses attributions à la Direction générale des services. Il tient régulièrement informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'il exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Yannick BOEDEC pour signer tous documents, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente, dans les matières et conditions mentionnées aux articles qui précèdent.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

26 OCT. 2017

La Présidente

Marie-Christine CAVECCHI

**ARRETE N° 17-78 DONNANT DELEGATION
à M. Pierre-Edouard EON
Conseiller Départemental Délégué « Numérique »**

27 OCT. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions internes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Pierre-Edouard EON est chargé des questions relatives au Numérique.

ARTICLE 2 : M. Pierre-Edouard EON fait appel pour exercer ses attributions à la Direction générale des services. Il tient régulièrement informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'il exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Pierre-Edouard EON pour signer tous documents, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente, dans les matières et conditions mentionnées aux articles qui précèdent.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

26 OCT. 2017

La Présidente



Marie-Christine CAVECCHI

27 OCT. 2017



**ARRETE N° 17-79 DONNANT DELEGATION
à M. Xavier HAQUIN
Conseiller Départemental Délégué « Logement »**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions internes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Xavier HAQUIN est chargé des questions relatives au Logement.

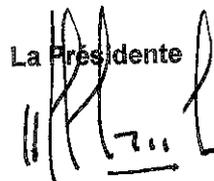
ARTICLE 2 : M. Xavier HAQUIN fait appel pour exercer ses attributions à la Direction générale des services. Il tient régulièrement informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'il exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Xavier HAQUIN pour signer tous documents, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente, dans les matières et conditions mentionnées aux articles qui précèdent.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

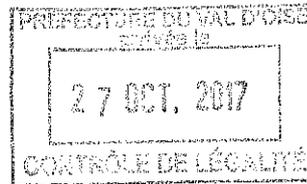
Fait à CERGY-PONTOISE, le

27 OCT. 2017

La Présidente


Marie-Christine CAVECCHI

27 OCT. 2017



**ARRETE N° 17-80 DONNANT DELEGATION
à M. Gérard LAMBERT-MOTTE
Conseiller Départemental Délégué « Culture – Tourisme – Patrimoine »
Président de la 4^{ème} Commission**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions internes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Gérard LAMBERT-MOTTE est chargé des questions relatives à la Culture, au Tourisme et au Patrimoine.

ARTICLE 2 : M. Gérard LAMBERT-MOTTE fait appel pour exercer ses attributions à la Direction générale des services. Il tient régulièrement informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'il exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Gérard LAMBERT-MOTTE pour signer tous documents, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente, dans les matières et conditions mentionnées aux articles qui précèdent.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

26 OCT. 2017

La Présidente


Marie-Christine CAVECCHI

27 OCT. 2017



ARRETE N° 17-81 DONNANT DELEGATION
à Mme Monique MERIZIO
Conseillère Départementale en charge de la « Mission Médiation »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions internes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mme Monique MERIZIO est chargée de la mission de Médiation entre le Département et les usagers des services départementaux dans tous les domaines de compétences du Conseil départemental.

Article 2 : Mme Monique MERIZIO fait appel, pour exercer ses attributions, à la Direction générale des services. Elle tient régulièrement informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'elle exerce dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Monique MERIZIO pour signer toute correspondance relevant de ses fonctions de Médiateur, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente, dans les matières et conditions mentionnées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

26 OCT. 2017

La Présidente

Marie-Christine CAVECCHI



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

27 OCT. 2017

**ARRETE N° 17-82 DONNANT DELEGATION
à Mme Isabelle RUSIN
Conseillère Départementale en charge de la
Présidence de la Commission d'Appel d'Offres**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions internes ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-30 du 25 septembre 2015 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres constituée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mme Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, est représentée par Mme Isabelle RUSIN, lors des réunions de la Commission d'Appel d'Offres constituée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle RUSIN, la Commission d'Appel d'Offres sera présidée par Mme Cergya MAHENDRAN.

ARTICLE 3 : La Présidente de la Commission d'Appel d'Offres tient informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'elle exerce dans ce cadre.

ARTICLE 4 : Sous réserve de la compétence réglementaire de la Commission d'Appel d'Offres, délégation est donnée à Mme Isabelle RUSIN pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de publicité et de mise en concurrence et de mise en œuvre des marchés telles que prévues par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que tout acte afférent à leur exécution y compris la signature des marchés quels que soient leur montant et leur modalité de passation et les courriers de résiliation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle RUSIN, délégation est donnée à Mme Cergya MAHENDRA pour l'exercice des missions relevant du présent article.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

27 OCT. 2017

La Présidente

Marie-Christine CAVECCHI

27 OCT. 2017

ARRETE n°17-83

**PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.330-1 et suivants ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Val d'Oise

ARRETE

Article 1^{er} : M. Eric DELILLE, Chef du Service Juridique et Contentieux à la Direction des Affaires Juridiques, est désigné en qualité de Personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

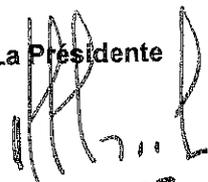
Article 2 : La Personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est l'interlocuteur de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) pour assurer l'instruction des demandes d'accès qui lui sont adressées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Val d'Oise et porté à la connaissance de la CADA.

Fait à Cergy-Pontoise, le

26 OCT. 2017

La Présidente



Marie-Christine CAVECCHI

Direction Enfance Famille Santé

Service Accueils et Adoptions

ARRETE MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 2012 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption,

VU le décret n° 98-771 du 1^{er} septembre 1998 relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger,

VU l'arrêté du 28 août 2017 instituant la commission d'agrément et nommant ses membres,

CONSIDERANT le congé maternité de Madame Céline ESNOUF, psychologue

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le remplacement temporaire de Madame Céline ESNOUF, psychologue, membre titulaire de la 1^{ère} commission et membre suppléante de la seconde commission par Madame Stéphanie CLEMENT, psychologue, durant son absence,

ARTICLE 2 : le présent avenant prendra effet immédiatement et jusqu'au retour de Madame Céline ESNOUF dans ses fonctions,

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 SEP, 2017

Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

Pour nous écrire :
Conseil départemental du Val d'Oise
Direction de l'enfance
2 avenue du Parc
CS 20201 Cergy
95032 Cergy-Pontoise cedex

Pour venir nous voir :
2 avenue de la Palette
95300 PONTOISE

Tél. 01.34.25.35.85
Fax 01.34.25.84.62
www.valdoise.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à M. Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-36 du 14 octobre 2016, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2016 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 31 mars 2017 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

VU la réponse apportée le 29 août 2017 à la procédure contradictoire engagée par la structure ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2017 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FAM le Parc » situé : 18 rue de Bleury 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, géré par « Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au travail », domicilié 14 rue Scandicci 93500 PANTIN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	662 137 €
Dépenses du groupe II	2 113 522 €
Dépenses du groupe III	818 975 €
Total des charges brutes	3 594 634 €
Produits du groupe II	219 969 €
Produits du groupe III	15 377 €
Total des charges nettes	3 359 288 €
Reprise de résultat excédentaire	0 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **3 359 288€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au **1^{er} janvier 2017** est fixé à :

- Accueil de jour médicalisé	133,83 €
- Hébergement complet médicalisé	200,73 €
- Hébergement complet médicalisé place temporaire	200,73 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

4 usager(s) Hébergement complet X 365 jours X 90,00% X 200,73€ =	263 759,22 €
1 usager(s) accueil de jour X 253 jours X 89,57% X 133,83€ =	30 327,50 €
	<hr/>
	294 086,72 €

Le PJG s'élève donc à 3 359 288,00 € - 294 086,72 € soit, 3 065 201,28 €

Versements effectués en 2017 selon la tarification de l'exercice : 2016

- au 20/01/2017	253 950,15 €
- au 20/02/2017	253 950,15 €
- au 20/03/2017	253 950,15 €
- au 20/04/2017	253 950,15 €
- au 20/05/2017	253 950,15 €
- au 20/06/2017	253 950,15 €
- au 20/07/2017	253 950,15 €
- au 20/08/2017	253 950,15 €
- au 20/09/2017	253 950,15 €
Total	2 285 551,35 €

A verser : PJG – versements effectués en 2017 sur base tarif 2016:

3 065 201,28€ – 2 285 551,35€ = 779 649,93€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2017 est donc de : 779 649,93€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/10/2017	268 783,05 €
- au 20/11/2017	255 433,44 €
- au 20/12/2017	255 433,44 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2018, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2017, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 3 065 201,28€ soit 255 433,44€ à partir de janvier 2018.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au **01/10/2017**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour médicalisé	124,92 €
- Hébergement complet médicalisé	187,02 €
- Hébergement complet médicalisé place temporaire	187,02 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2018**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du **1er janvier 2018** est fixé à :

- Accueil de jour médicalisé	133,83 €
- Hébergement complet médicalisé	200,73 €
- Hébergement complet médicalisé place temporaire	200,73 €

ARTICLE 7 :

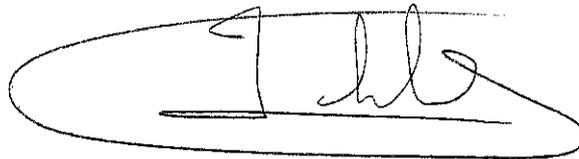
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **28 SEP. 2017**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LE PRESIDENT
N° 2017 – 052

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à M. Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-36 du 14 octobre 2016, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2016 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 31 mars 2017 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

VU la réponse apportée le 25 septembre 2017 à la procédure contradictoire engagée par la structure ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2017 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FV La Ferme du chateau » situé : 12 rue Jules Givone 95180 MENU COURT, géré par « CAP DEVANT (anciennement ARIMC) », domicilié 41 Rue Duris 75020 PARIS 20EME ARRONDISSEMENT, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	371 796 €
Dépenses du groupe II	1 788 306 €
Dépenses du groupe III	783 429 €
Total des charges brutes	2 943 531 €
Produits du groupe II	108 024 €
Produits du groupe III	80 390 €
Total des charges nettes	2 755 117 €
Reprise de résultat excédentaire	0 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **2 755 117€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au **1^{er} janvier 2017** est fixé à :

- Accueil de jour	179,51 €
- Hébergement Complet	269,25 €
- Hébergement complet place temporaire	269,25 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

$$20 \text{ usager(s) Hébergement complet} \times 365 \text{ jours} \times 91,00\% \times 269,25\text{€} = \underline{1\,788\,627,75 \text{ €}}$$

$$1\,788\,627,75 \text{ €}$$

Le PJG s'élève donc à 2 755 117,00 € - 1 788 627,75 € soit, 966 489,25 €

Versements effectués en 2017 selon la tarification de l'exercice : 2016

- au 20/01/2017	112 708,48 €
- au 20/02/2017	112 708,48 €
- au 20/03/2017	112 708,48 €
- au 20/04/2017	112 708,48 €
- au 20/05/2017	112 708,48 €
- au 20/06/2017	112 708,48 €
- au 20/07/2017	112 708,48 €
- au 20/08/2017	112 708,48 €

Total 901 667,84 €

A verser : PJG – versements effectués en 2017 sur base tarif 2016:

966 489,25€ – 901 667,84€ = 64 821,41€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2017 est donc de : 64 821,41€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/09/2017	---	€
- au 20/10/2017	---	€
- au 20/11/2017	---	€
- au 20/12/2017	64 821,41	€

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2018, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2017, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 966 489,25€ soit 80 540,77€ à partir de janvier 2018.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au **01/10/2017**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour	259,22 €
- Hébergement Complet	391,92 €
- Hébergement complet place temporaire	391,92 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2018**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du **1er janvier 2018** est fixé à :

- Accueil de jour	179,51 €
- Hébergement Complet	269,25 €
- Hébergement complet place temporaire	269,25 €

ARTICLE 7 :

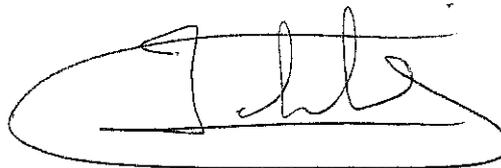
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 28 SEP. 2017
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to read 'L. Schleret'.

LE PRESIDENT
N° 2017 – 053

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 2 avril 2015 portant sur les délégations données à M. Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 16-36 du 14 octobre 2016, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2016 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-02 adopté par l'assemblée départementale en date du 31 mars 2017 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice des Personnes Handicapées ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2017 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FH Puits la Marlière » situé : 46 boulevard Montaigne 95200 SARCELLES, géré par « CAP DEVANT (anciennement ARIMC) », domicilié 41 Rue Duris 75020 PARIS 20EME ARRONDISSEMENT, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	113 381 €
Dépenses du groupe II	1 052 731 €
Dépenses du groupe III	230 481 €
Total des charges brutes	1 396 593 €
Produits du groupe II	60 026 €
Produits du groupe III	3 754 €
Total des charges nettes	1 332 813 €
Reprise de résultat excédentaire	172 011 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **1 160 802€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au **1^{er} janvier 2017** est fixé à :

- Hébergement simple	122,44 €
- SAVS	30,62 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

$$8 \text{ usager(s)} \text{ Hébergement simple} \times 365 \text{ jours} \times 79,30\% \times 122,44\text{€} = \begin{array}{r} 283\,517,17 \text{ €} \\ \hline 283\,517,17 \text{ €} \end{array}$$

Le PJG s'élève donc à 1 160 802,00 € - 283 517,17 € soit, 877 284,83 €

Versements effectués en 2017 selon la tarification de l'exercice : 2016

- au 20/01/2017	71 467,11 €
- au 20/02/2017	71 467,11 €
- au 20/03/2017	71 467,11 €
- au 20/04/2017	71 467,11 €
- au 20/05/2017	71 467,11 €
- au 20/06/2017	71 467,11 €
- au 20/07/2017	71 467,11 €
- au 20/08/2017	71 467,11 €
- au 20/09/2017	71 467,11 €
Total	643 203,99 €

A verser : PJG – versements effectués en 2017 sur base tarif 2016:

877 284,83€ – 643 203,99€ = 234 080,84€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2017 est donc de : 234 080,84€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/10/2017	87 866,70 €
- au 20/11/2017	73 107,07 €
- au 20/12/2017	73 107,07 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice tarif 2018, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2017, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 877 284,83€ soit 73 107,07€ à partir de janvier 2018.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au 01/10/2017, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Hébergement simple	102,74 €
- SAVS	25,64 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification 2018, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du 1er janvier 2018 est fixé à :

- Hébergement simple	122,44 €
- SAVS	30,62 €

ARTICLE 7 :

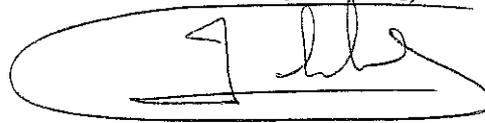
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 28 SEP. 2017
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to be 'L. Schleret'.